

CA1  
EA  
R21f  
1938

DOCS

RAPPORT  
DES  
DÉLÉGUÉS CANADIENS  
A LA  
DIX-NEUVIÈME ASSEMBLÉE  
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

---

GENÈVE

12 au 30 septembre 1938



OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1939

*Prix, 10 cents*

# RAPPORT

DES

## DÉLÉGUÉS CANADIENS

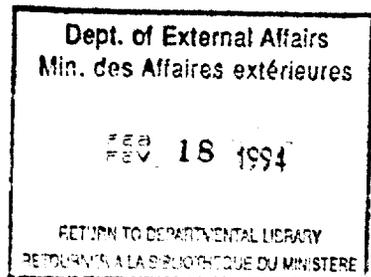
A LA

# DIX-NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

---

GENÈVE

12 au 30 septembre 1938



OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1939

1908

1908

1908

1908

1908

1908

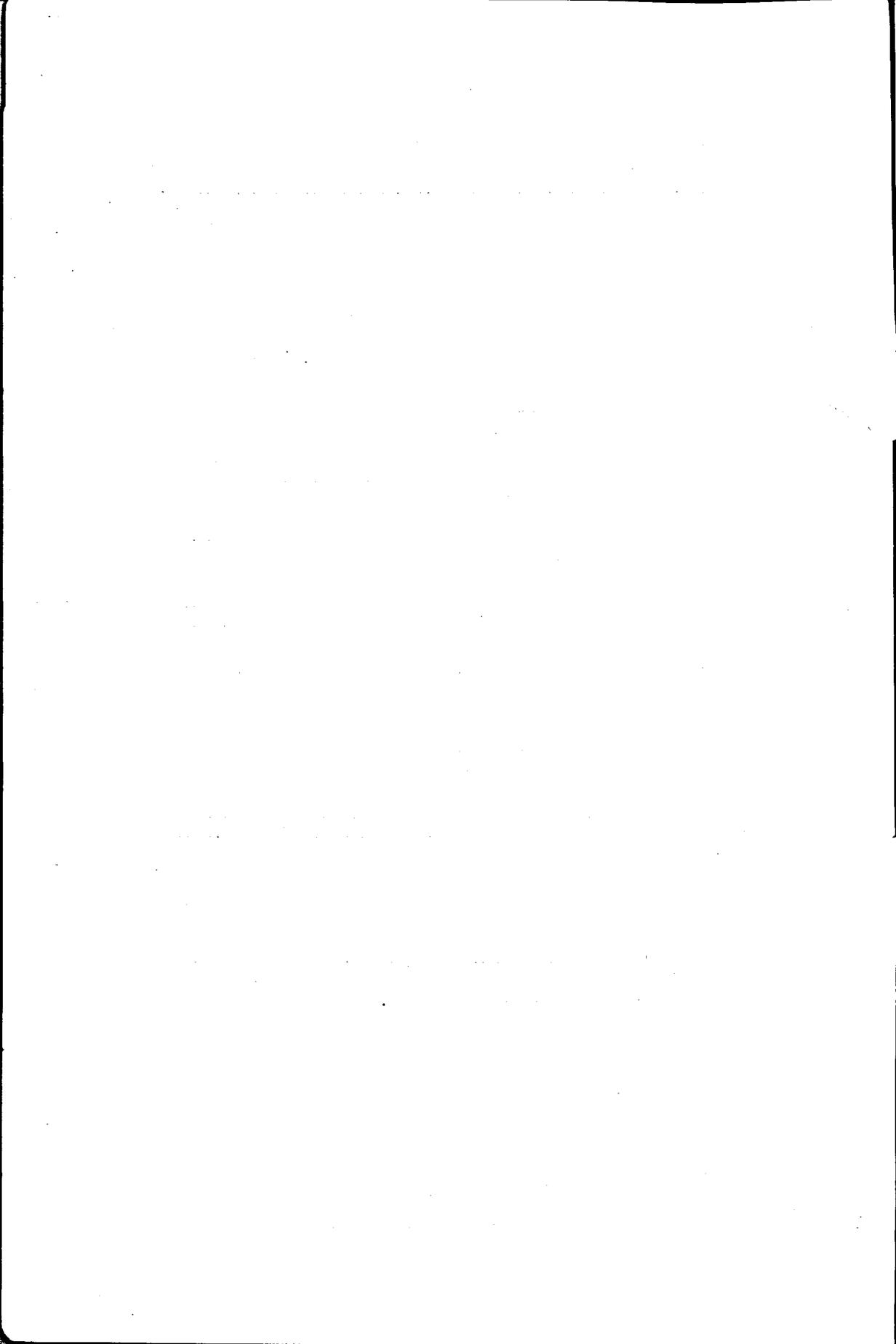
1908



1908

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Organisation de l'Assemblée.....	5
Séances plénières de l'Assemblée.....	7
Elections au Conseil.....	10
Election d'un juge à la Cour permanente.....	10
Commission d'étude pour l'Union européenne.....	10
La situation en Europe.....	10
Première Commission	
Unification du droit privé.....	11
Date de convocation de l'Assemblée.....	11
Statut de l'Autriche.....	11
Situation des condamnés étrangers et apatrides libérés de prison.....	12
Deuxième Commission	
Organisation des communications et du transit.....	13
Contrôle des changes.....	13
Organisation économique et financière.....	14
Dépressions économiques.....	14
Questions démographiques.....	14
Problèmes economico-sociaux.....	15
Troisième Commission	
Réduction et limitation des armements.....	15
Protection des populations civiles contre les bombardements aériens.....	16
Quatrième Commission	
Situation financière et budget pour 1939.....	17
Besoin d'économiser.....	19
Contributions arriérées.....	19
Revision du barème de répartition des dépenses de la Société.....	19
Composition de la Commission de contrôle.....	20
Mesures exceptionnelles.....	20
Cinquième Commission	
Protection de l'enfance.....	21
Traite des femmes et des enfants.....	22
Assistance aux étrangers indigents.....	22
Situation des condamnés étrangers et apatrides libérés de prison.....	22
Sixième Commission	
Nouvelle interprétation du Pacte.....	23
Assistance internationale aux réfugiés.....	27
Mandats.....	28
Retrait d'Espagne des combattants non espagnols.....	29
Situation en Espagne.....	30
Septième Commission	
Questions d'hygiène.....	31
Trafic de l'opium.....	31
Coopération intellectuelle.....	33
Moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix.....	33
Habitation.....	34
Alimentation.....	34
Approbation des rapports des Commissions.....	35
Signature du Protocole concernant la séparation du Pacte des traités de paix.....	35
Ajournement de la session.....	35



# Rapport des Délégués Canadiens à la dix-neuvième Assemblée de la Société des Nations

OTTAWA, le 20 décembre 1938.

*A Son Excellence le Gouverneur Général en Son Conseil:*

Les délégués soussignés, désignés pour représenter le Canada à la dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de faire rapport que l'Assemblée s'est réunie à Genève du 12 au 30 septembre 1938. Quarante-neuf Etats membres y étaient représentés. Etant donné qu'aucune question intéressant directement l'Ethiopie ne figurait sur l'ordre du jour, ce pays a décidé de ne pas envoyer de délégation. Les autres Etats membres qui n'ont pas désigné de délégués sont le Chili, l'Italie, le Salvador et le Venezuela, qui tous ont déjà notifié leur intention de se retirer de la Société.

Les délibérations de l'Assemblée furent ouvertes par le président du Conseil, M. William J. Jordan, délégué de la Nouvelle-Zélande. Dans son discours, M. Jordan passa brièvement en revue les travaux accomplis par la Société au cours de l'année écoulée, soulignant en particulier l'importance croissante du côté technique des activités de la Société en ce qui concerne les questions économiques, financières, sociales et les questions d'hygiène. Il rendit ensuite hommage à M. Harold Butler qui, en mai dernier, s'est démis de ses fonctions de Directeur du Bureau international du Travail, et promit à M. Winant, son successeur, la collaboration des Etats membres. Touchant à la situation politique, il fit voir que certains pays commettent des infractions qu'ils s'étaient engagés à ne pas tolérer et exprima l'avis que dans les conditions actuelles du monde, les nations ne peuvent plus assurer leur sécurité uniquement par leurs propres efforts, pas plus que le citoyen ne peut se sentir protégé uniquement par ses propres murailles et par ses armes. En terminant, il fit allusion aux difficultés et aux incertitudes immédiates qui préoccupent l'Europe et invita l'Assemblée à travailler pour la paix et la fraternité humaine.

## ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

M. Eamon de Valera, premier ministre de l'Irlande, a été élu président de l'Assemblée. Prenant place au fauteuil présidentiel, M. de Valera signala que l'Assemblée s'était réunie cette année à un moment d'angoisse sans précédent pour les peuples du monde et en particulier pour les peuples d'Europe. Il insista pour que la force morale de la Société fût employée comme instrument pour redresser les torts internationaux partout où ils existent. Déclarant que les règlements imposés par la guerre sont presque inévitablement injustes, il fit un vigoureux plaidoyer en faveur de la paix sur la base de la justice qu'il est possible d'instituer avant la guerre, mais qu'il est presque toujours impossible de réaliser ensuite.

Comme résultat du scrutin, les premiers délégués du Royaume-Uni, de la France, de la Suède, de la Suisse, de la Pologne, du Siam, de la Turquie et de l'U.R.S.S. ont été élus vice-présidents.

L'ordre du jour ci-après, qui constitue la liste des questions soumises à l'examen de l'Assemblée, a été adopté:

1. Constitution des commissions du Secrétariat général.
2. Rapport du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations depuis la dernière session de l'Assemblée.
3. Révision du Pacte de la Société des Nations.
4. Réduction et limitation des armements.
5. Assistance internationale aux réfugiés.
6. La Société des Nations et les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix.
7. Moyens de diffusion de renseignements concernant la Société des Nations.
8. Unification du droit privé.
9. Election des membres non permanents du Conseil.
10. Election d'un juge à la Cour permanente de Justice internationale.
11. Election des membres de l'Organisation des communications et du transit.
12. Nomination à la Commission de contrôle.
13. Commission d'étude pour l'Union européenne.
14. Structure et fonctionnement de l'Organisation économique et financière de la Société des Nations.
15. Budget de la Société des Nations et questions administratives.
16. Communications et transit.
17. Questions économiques et financières.
18. Conférence européenne sur la vie rurale.
19. Habitation.
20. Alimentation.
21. Questions d'hygiène.
22. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
23. Questions sociales.
24. Convention pour la suppression de la prostitution.
25. Coopération intellectuelle.
26. Amendement au règlement intérieur fixant la date d'ouverture de l'Assemblée.
27. Mandats.
28. Collaboration technique entre la Société des Nations et la Chine.
29. Union internationale de secours.
30. Circulation internationale des films éducatifs.
31. Situation actuelle en Europe.
32. Situation en Espagne.
33. Constitution d'une Commission internationale chargée de contrôler le retrait d'Espagne des combattants non espagnols.

Il a été décidé que les questions ci-après pourraient être examinées par l'Assemblée sans renvoi préalable aux commissions:

Rapport sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations depuis la dernière session de l'Assemblée.

Election des membres non permanents du Conseil.

Election d'un juge à la Cour permanente de Justice internationale.

Les commissions suivantes avec leurs présidents ont été constituées pour examiner les autres questions soumises à l'Assemblée:

*Première Commission* (Questions juridiques),

M. Pella (Roumanie)

*Deuxième Commission* (Questions économiques, financières et de transit)

M. de Nickl (Hongrie)

*Troisième Commission* (Réduction et limitation des Armements)

le très honorable Ernest Lapointe (Canada)

*Quatrième Commission* (Questions budgétaires et administratives)

le Comte Carton de Wiart (Belgique)

*Cinquième Commission* (Questions sociales)

Ali El Shamsy Pacha (Égypte)

*Sixième Commission* (Questions politiques)

M. Olivera (République Argentine)

*Septième Commission* (Hygiène, Opium, Coopération intellectuelle)

M. Schmidt (Estonie)

La délégation canadienne se composait du très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, de M. H. Hume Wrong, délégué permanent du Canada auprès de la Société des Nations, avec M. Joseph T. Thorson, député de Selkirk, M. Paul Martin, député d'Essex Est, et Mme Nellie McClung, de Victoria, C.-B., comme délégués suppléants. M. J. S. Macdonald, premier secrétaire au ministère des Affaires extérieures, M. P. E. Renaud et M. A. Rive, deuxièmes secrétaires, agissaient comme conseillers techniques. La délégation était représentée dans les commissions comme suit:

*Première Commission*

M. J. T. Thorson

M. P. E. Renaud

*Deuxième Commission*

M. Paul Martin

M. H. H. Wrong

*Troisième Commission*

Le très hon. E. Lapointe

(Président)

M. J. S. Macdonald

*Quatrième Commission*

M. H. H. Wrong

M. P. E. Renaud

*Cinquième Commission*

Mme N. McClung

M. A. Rive

*Sixième Commission*

Le très hon. E. Lapointe

M. J. T. Thorson

M. H. H. Wrong.

*Septième Commission*

M. Paul Martin

Mme N. McClung

## SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

La discussion générale qui, selon la règle, porte sur le rapport du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations au cours de l'année précédente, mais qui, traditionnellement, s'étend à tout le domaine des relations internationales, s'est concentrée, cette année, sur l'interprétation à donner, dans les circonstances actuelles, au Pacte et notamment à l'article XVI relatif à l'application des sanctions. Il ressort nettement des déclarations faites au cours de la discussion que le système des sanctions ne peut être considéré plus longtemps

comme ayant un caractère obligatoire, et que les membres de la Société, en général, adaptent leur ligne de conduite et leur conception du rôle de la Société à cette manière de voir. La situation en Espagne et en Chine et diverses questions d'ordre économique et social ont été discutées.

M. Sandler, délégués de la Suède, ouvrit la discussion en rappelant les changements profonds qui se sont produits, ces dernières années, dans la composition et les pouvoirs de la Société. Il lut à l'Assemblée la déclaration faite le 24 juillet dernier par la Belgique, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, dont les représentants étaient réunis en conférence à Copenhague:

"Persuadés qu'il y a lieu, pour leurs pays, de continuer leur collaboration à l'œuvre de la Société des Nations, ils ont constaté que leurs gouvernements respectifs sont décidés à maintenir la ligne de conduite qu'ils se sont tracée en déclarant qu'ils considèrent le système des sanctions comme ayant acquis, dans les conditions actuelles et par la pratique suivie pendant les années passées, un caractère non obligatoire. Ils estiment que ce caractère non obligatoire des sanctions ne vaut pas d'ailleurs pour un groupe particulier d'Etats, mais qu'il existe pour tous les Membres de la Société des Nations. Ils sont convaincus qu'il est dans l'intérêt de la Société que soit explicitement constaté ce droit de libre appréciation. C'est dans cet esprit qu'ils se préparent à l'examen du rapport que le Comité des vingt-huit a soumis à l'appréciation de l'Assemblée."

Conformément à cette déclaration, M. Sandler exprima l'avis que la politique de neutralité que certains pays, y compris le sien, se réservent le droit de poursuivre, devrait être considérée comme étant tout à fait d'accord avec une loyale interprétation des devoirs des Etats membres de la Société.

Les délégués des Pays-Bas, de la Norvège, du Danemark, de la Belgique, de la Finlande, de la Pologne, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lithuanie se rallièrent à cette opinion. Ils soutinrent que la distinction qui existait autrefois entre les obligations relatives aux sanctions militaires et celles concernant les sanctions d'ordre économique et financier avait disparu, toutes ayant acquis un caractère purement facultatif, et que ceci s'appliquait également à l'octroi du droit de passage aux forces armées de tout membre de la Société participant à une action collective contre un agresseur.

Tout en exprimant leur foi constante dans les principes fondamentaux de la Société des Nations, ils réservèrent à leurs gouvernements le droit de décider dans chaque cas particulier s'ils doivent et dans quelle mesure appliquer les sanctions contre un agresseur.

Parlant au nom du Royaume-Uni, le comte de la Warr fut d'avis que le temps était venu de soumettre à un nouvel examen les principes selon lesquels la Société devrait être guidée dans le stade actuel de son développement. Il déclara que, de l'avis de son gouvernement, un aveu loyal des limitations de la Société aurait pour résultat de l'établir sur des bases plus fermes tout en augmentant son utilité en tant qu'instrument de paix. Pour atteindre ce but, la délégation du Royaume-Uni serait disposée à saisir la commission compétente de propositions précises.

D'autre part, les représentants de l'Espagne, de la Chine, du Mexique et de l'Union soviétique, tout en admettant librement les vacillations et les insuccès de la Société, s'opposèrent fortement à toute interprétation de nature à affaiblir les dispositions de l'article XVI et firent voir que la Société se devait de persister à appliquer le système de sécurité collective et de s'efforcer à rendre ce système plus efficace. Le délégué de l'Union soviétique, M. Litvinoff, a insisté encore plus fortement sur ce point. Jusqu'à présent, a-t-il dit, l'agresseur devait tenir compte d'une réaction possible de la Société des Nations, maintenant on propose de le

tranquilliser d'avance, de lui dire qu'il n'a rien à craindre de la Société. On objectera peut-être qu'il s'agit seulement d'éliminer des sanctions leur caractère obligatoire et automatique. Il est clair, pourtant, que toute la valeur de l'article XVI réside dans son caractère obligatoire qui permet à chaque membre de la Société d'être sûr qu'il peut compter sur l'aide générale s'il est attaqué. Par contre si cette assistance dépend d'une décision à prendre dans chaque cas particulier, si cette assistance peut être apportée à certains Etats membres et pas à d'autres, il n'est plus question du sentiment de sécurité, et le monde retourne au système de blocs et d'alliances d'avant guerre.

Parlant de la situation en Europe centrale, M. Litvinoff déclara que son gouvernement s'était abstenu de donner des conseils au gouvernement tchécoslovaque, estimant inadmissible de lui demander de faire des concessions au détriment de ses intérêts nationaux afin que l'U.R.S.S. fût délivrée de la nécessité de remplir ses engagements aux termes du traité portant sa signature. Lorsqu'il fut consulté par le gouvernement français pour savoir quelle serait son attitude en cas d'agression contre la Tchécoslovaquie, le Gouvernement de l'U.R.S.S. a donné la réponse parfaitement claire et nette que, conformément au traité soviéto-tchécoslovaque, il était prêt à apporter à la Tchécoslovaquie une assistance immédiate et efficace dans le cas où la France, fidèle à ses engagements, ferait de même. Il avait proposé, en outre, que la Société des Nations fût saisie de toute la question dans le but de mobiliser l'opinion publique et de tirer au clair la position de certains autres Etats dont l'assistance passive pourrait être extrêmement précieuse. Par malheur, a-t-il dit, aucune suite ne fut donnée à cette proposition, mais on adopta d'autres mesures qui ont conduit à une capitulation telle que ses incalculables conséquences deviendront tôt ou tard désastreuses.

M. Wellington Koo attira de nouveau l'attention de l'Assemblée sur la situation grave qui règne en Extrême-Orient. Il fit mention des pertes énormes de vies humaines et de biens causées par l'invasion japonaise et demanda à la Société, au nom de la Chine, premièrement, de mettre en œuvre immédiatement l'article XVII du Pacte et, conséquemment, d'inviter le Japon à accepter les obligations de membres de la Société aux fins de son différend avec la Chine; deuxièmement, de mettre à exécution les diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil en recommandant d'appliquer contre le Japon—l'Etat agresseur—un embargo sur les armes, les munitions, les avions, le pétrole et les matières premières indispensables à ses industries de guerre, et en adoptant des mesures d'assistance financière et matérielle à la Chine; troisièmement, de prendre des mesures efficaces pour empêcher le Japon de continuer de recourir à des méthodes de guerre aussi barbares que l'emploi des gaz toxiques et le bombardement sans discrimination des villes sans défense et de la population civile. Une des mesures essentielles à prendre à cet effet serait l'envoi, par la Société des Nations, d'une commission d'observateurs neutres pour réunir les éléments d'information, suivre la situation sur les différents fronts de guerre et faire rapport à la Société pour étude.

Les délégués de l'Irak et de l'Egypte attirèrent l'attention de l'Assemblée sur la situation en Palestine et en Syrie et exprimèrent le désir que les Puissances mandataires trouveront une solution de nature à sauvegarder les droits légitimes des Arabes.

Les délégations de l'Amérique latine exprimèrent la satisfaction de leurs gouvernements au sujet du règlement pacifique du différend du Chaco et du succès rapporté par la mission envoyée dans leurs pays au cours de l'année écoulée par le Secrétaire général.

A la conclusion des délibérations générales, M. Negrin, premier ministre d'Espagne, se rendit à la tribune et fit une déclaration inattendue. Le gouvernement espagnol, a-t-il dit, voulant contribuer à la détente que tous souhaitent, et étant résolu à faire disparaître tout prétexte permettant de mettre en doute le

caractère national de la cause républicaine, vient de décider "le retrait immédiat et complet de tous les combattants non espagnols qui prennent part à la lutte en Espagne du côté du gouvernement". Il annonça que le gouvernement espagnol avait décidé de demander à la Société des Nations la constitution immédiate d'une commission internationale chargée de procéder aux vérifications et enquêtes jugées nécessaires, afin de pouvoir garantir à la Société des Nations et, par elle, aux Etats membres et à l'opinion publique mondiale, que la décision de retrait adoptée par le gouvernement espagnol est appliquée de manière intégrale. L'Assemblée a décidé d'inscrire la question soulevée par la délégation d'Espagne à son ordre du jour et de la renvoyer pour examen à la sixième Commission.

#### *Election de membres non permanents du Conseil*

Les trois sièges non permanents du Conseil rendus vacants par le retrait de l'Equateur, de la Pologne et de la Roumanie à l'expiration de leur mandat de trois ans, ont été remplis le 21 septembre par l'élection de la Grèce, de la Yougoslavie, et de la République Dominicaine. La Pologne n'a pas présenté, comme en d'autres occasions, une demande de rééligibilité.

#### *Election d'un juge à la Cour permanente*

L'élection d'un juge à la Cour permanente de Justice internationale pour remplir la vacance causée par le décès de M. Hammarskjold (Suède), a eu lieu le 26 septembre. L'Assemblée, d'accord avec le Conseil, a élu M. Rafael W. Erich, de Pologne, qui a rempli une carrière longue et distinguée comme juriste et diplomate.

#### *Commission d'étude pour l'Union européenne*

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée décida de renouveler pour une nouvelle période d'une année le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne qui, depuis 1930, poursuit d'une façon intermittente une enquête relative aux questions économiques intéressant particulièrement ce continent. L'Assemblée décida, en outre, d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

#### *La situation en Europe*

Bien que l'Assemblée fût réunie au plus fort de la crise soulevée par l'ultimatum de l'Allemagne à la Tchécoslovaquie, aucun appel ne fut adressé à la Société pour tenter le règlement du différend ou prévenir le déchaînement de la guerre. L'inquiétude générale causée par la situation critique a naturellement trouvé de nombreux échos à l'Assemblée. Plusieurs membres ont soumis à l'examen du Bureau qui dirige les travaux de l'Assemblée, un projet de résolution sur ce sujet. Le Bureau se réunit le 28 septembre pour examiner la question et le jour suivant le président proposa à l'Assemblée, au nom du Bureau, l'adoption de la résolution ci-après qui rencontra l'approbation immédiate et unanime des membres réunis en séance plénière:

"Les représentants de quarante-neuf nations, réunis en qualité de délégués à l'Assemblée de la Société des Nations, ont suivi avec une vive et croissante angoisse l'évolution de la grave situation qui se manifeste actuellement en Europe.

"L'Assemblée est convaincue que les différends existants peuvent être résolus par des moyens pacifiques. Elle sait que le recours à la guerre, quel qu'en soit le résultat, ne garantit pas un juste règlement et qu'il doit inéluctablement entraîner d'indicibles souffrances pour les millions de personnes et mettre en péril l'édifice de la civilisation européenne.

“En conséquence, l'Assemblée, exprimant la prière des peuples de tous les pays, formule l'ardent espoir qu'aucun gouvernement n'essaiera d'imposer un règlement par la force.

“L'Assemblée salue avec une vive satisfaction les initiatives prises par le Président des Etats-Unis et s'associe pleinement à l'esprit qui les a dictées.”

### *Première Commission*

(Questions juridiques et constitutionnelles)

#### *Unification du droit privé*

Conformément à une résolution de l'Assemblée de 1937 à l'effet que l'activité de l'Institut international pour l'unification du droit privé, qui a son siège à Rome, soit inscrite, chaque année, à l'ordre du jour de l'Assemblée, la première Commission passa en revue les travaux de l'Institut pour l'année écoulée en s'inspirant du rapport présenté par M. Polychroniadis, délégué de la Grèce. Le rapport, rappelant le but de l'Institut qui est d'élaborer des moyens de coordonner le droit privé des différents Etats et ainsi de préparer graduellement la voie pour l'adoption générale d'une législation uniforme dans ce domaine, résuma les travaux accomplis par l'Institut au cours de l'année en ce qui a trait au statut juridique de la femme, les emprunts internationaux, les ventes internationales en matière commerciale, la responsabilité et assurance des automobilistes, l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires et la protection des droits intellectuels.

Au cours de la discussion, le président exprima la gratitude de la Commission envers le gouvernement belge, qui a convoqué une conférence pour la révision de la convention de Berne sur le droit d'auteur. Cette conférence se tiendra à Bruxelles en 1939.

#### *Date de convocation de l'Assemblée*

Aux termes du règlement actuel, l'Assemblée doit se réunir le 10 septembre au plus tard et peut être convoquée dès le 4—dates qui étaient incommodes pour le gouvernement du Royaume-Uni. Celui-ci, par conséquent, proposa de modifier comme suit l'article premier, paragraphe 1, du Règlement intérieur de l'Assemblée:

“L'Assemblée se réunit chaque année de plein droit, au siège de la Société des Nations, le lundi tombant entre le 14 et le 20 septembre inclusivement.”

A la suite d'une courte discussion, un amendement fut adopté par la première Commission prévoyant qu'à l'avenir l'Assemblée devra se réunir le lundi tombant entre le 10 et le 16 septembre inclusivement.

#### *Statut de l'Autriche*

La quatrième Commission a demandé à la première Commission si, à son avis, la lettre par laquelle le gouvernement allemand avait fait savoir au Secrétaire général que l'Autriche avait “cessé d'être membre de la Société des Nations” comme conséquence de sa réunion au Reich allemand, devait être considérée comme un préavis de retrait au sens de l'article premier, paragraphe 3, du Pacte, qui est conçu comme suit:

“Tout membre de la Société peut, après un préavis de deux ans, se retirer de la Société, à la condition d'avoir rempli à ce moment toutes ses obligations internationales, y compris celles du présent Pacte.”

Sur la proposition du président, un sous-comité composé des délégués de la France, de la Colombie, du Royaume-Uni, du Danemark ainsi que du président,

a été chargé de rédiger une réponse. Le sous-comité a proposé à la première Commission qu'il y avait lieu pour elle d'émettre l'avis ci-après en réponse à la question que lui avait posée la quatrième Commission :

"La Première Commission constate que la lettre du Gouvernement allemand, adressée en date du 18 mars 1938 au Secrétaire général, ne constitue pas un préavis de retrait de la Société des Nations au sens prévu par la disposition de l'article 1er, paragraphe 3, du Pacte.

L'obligation de verser des contributions pendant deux ans n'est que la conséquence du fait qu'un préavis de retrait de la Société des Nations, donné conformément à la disposition précitée, laisse à l'Etat qui a fait cette notification, pendant la durée de deux ans, les droits et les obligations de Membre de la Société des Nations."

La Commission a approuvé les conclusions de son sous-comité sous réserve de la déclaration du délégué espagnol. La délégation espagnole, a-t-il dit, regrette de n'avoir à s'occuper du problème de la disparition de l'Autriche, comme Etat indépendant, membre de la Société des Nations, que par rapport à des questions d'ordre administratif. Son gouvernement ne pourra se rallier à aucune décision aux termes de laquelle l'Etat qui a adressé la lettre concernant le retrait de l'Autriche de la Société des Nations pourrait se considéré dégage envers celle-ci des obligations financières de l'Etat qu'il vient d'annexer.

#### *Situation des condamnés étrangers et apatrides libérés de prison*

Le 23 septembre, la première Commission a examiné la demande d'avis sur le problème de l'expulsion des étrangers et des apatrides libérés de prison, qu'elle avait reçue de la cinquième Commission. Joint à cette demande se trouvait un memorandum rappelant que la question était venue devant l'Assemblée de 1937 et que celle-ci avait décidé de la renvoyer à la septième conférence internationale pour l'unification du Droit pénal qui s'est réunie au Caire en janvier 1938. Comme conséquence, la Commission se trouvait maintenant saisie de résolutions fort étendues possédant des aspects à la fois juridiques et sociaux. Le memorandum termine avec la suggestion qu'il soit constitué un comité d'experts sous les auspices de la Société des Nations chargé d'entreprendre une étude approfondie de la question et de recommander des mesures qui seraient de nature à permettre aux gouvernements de la résoudre par voie de coopération internationale.

Au cours de la discussion, le délégué du Canada, M. Thorson, déclara qu'il ne croyait pas possible pour le moment d'ouvrir un débat juridique concernant les points essentiels des principes adoptés par la conférence du Caire. Celle-ci a prié les gouvernements d'adopter une législation fondée sur ces principes. Cet appel ayant été adressé, il semble souhaitable de donner aux gouvernements intéressés le temps d'examiner la résolution dans son ensemble. Il proposa donc que ces résolutions et tous documents y relatifs fussent communiqués aux gouvernements pour leur information ainsi que leurs observations. En même temps, il attira l'attention sur l'importance particulière que la question pouvait avoir pour certains pays dont la structure des éléments constitutifs est encore neuve. Peut-être ces pays seront-ils d'avis qu'ils ont envers leur peuple des obligations plus strictes que d'autres. C'est pour cette raison que le gouvernement du Dominion du Canada attache une importance particulière à la question de l'immigration et au droit du peuple canadien de décider qui doit ou non demeurer dans le pays.

La Commission approuva ces observations et décida que le procès-verbal de ces délibérations ainsi que celui des délibérations de la cinquième Commission seraient également adressées aux gouvernements pour examen.

*Deuxième Commission*

(Questions économiques, financières, de communication et de transit)

*Organisation des communications et du transit*

La deuxième Commission a été appelée cette année à élire les membres de l'Organisation des communications et du transit, organisme qui, en vertu de son nouveau Statut, dirige les travaux des communications et du transit de la Société des Nations.

Une discussion prolongée s'est engagée sur une grande variété de questions d'ordre économique et financier d'intérêt général international. Le délégué du Canada, M. Martin, prit part à la discussion sur plusieurs questions intéressant le Canada, y compris la réglementation de la navigation aérienne, la pollution de la mer par les hydrocarbures et les programmes commerciaux d'ordre général.

*Contrôle des changes*

Beaucoup d'attention fut apportée à la question du contrôle des changes. M. Martin a félicité le Comité financier sur l'excellence de son rapport sur ce sujet. Le gouvernement canadien, a-t-il dit, n'est pas en faveur des accords bilatéraux de clearing comme moyen d'améliorer la situation du change. En s'exprimant ainsi, il n'a pas l'intention de porter un jugement sur ces pays que des circonstances économiques ont contraint de conclure de tels accords. Le Canada, du reste, s'est vu forcé de conclure un accord de ce genre afin de sauvegarder ses intérêts légitimes. Il se peut que le principal obstacle au relâchement des contrôles provienne de ce que tout système de ce genre, établi dans le but de protéger la monnaie et les capitaux d'un pays en butte à des difficultés économiques (même s'il pourvoit pour l'instant à ses besoins les plus urgents) devient en dernière analyse un obstacle à la reprise des affaires en augmentant les prix dans le pays utilisant le contrôle et en rendant difficile la vente à l'étranger des produits de ce pays. Quand un pays en pareille posture se grève en même temps d'énormes dépenses militaires et, à cause de la situation économique, fait de grandes dépenses pour le relèvement de ses industries, des services sociaux, etc., des mesures pour libérer les devises ne peuvent probablement être prises qu'avec l'aide extérieure. Le relâchement du contrôle des devises par voie d'accords bilatéraux de paiement est en général de peu de valeur. De par leur nature même, ces accords ne sont pas assujétis aux clauses de la nation la plus favorisée et, bien qu'ils rendent possible un courant de commerce entre les Etats participants et permettent le règlement de vieilles dettes, ils compliquent davantage la réglementation des échanges internationaux et tendent à créer des intérêts acquis par droit dans des alignements commerciaux artificiels.

La discussion au sein de la deuxième Commission a fait clairement ressortir que, dans l'état actuel de tension politique et d'instabilité économique, il n'est pas possible d'engager en ce qui concerne le contrôle des changes et des matières premières, une action concertée quelconque selon les directives envisagées dans les résolutions de la dix-huitième Assemblée. Dans son rapport, la deuxième Commission insiste néanmoins pour qu'on ne perde pas de vue le but qui consiste à rétablir une plus grande liberté des échanges internationaux de toute nature et conclut en rappelant que, dans les circonstances actuelles, les négociations bilatérales constituent la méthode la plus satisfaisante. On souligna, toutefois, que les accords bilatéraux doivent avoir comme but une augmentation du commerce des Etats qui concluent ces accords, et il appartient aux grands pays commerciaux de favoriser le commerce entre eux, même si certains Etats ne sont pas disposés à collaborer. De plus, ces accords doivent être basés sur le principe du traitement de la nation la plus favorisée et établis dans un esprit de non-discrimination.

### *Organisation économique et financière*

La Commission exprime l'opinion que, bien qu'une action collective ne puisse être utilement entreprise à l'heure actuelle, cette circonstance ne diminue pas l'importance du travail de l'Organisation économique et financière. Elle signale trois tâches comme essentielles: premièrement, le compte rendu objectif et l'analyse périodique des tendances mondiales de la production et du commerce, qui peuvent être d'une grande valeur pour les gouvernements lors de l'élaboration de leur politique commerciale; deuxièmement, par l'intermédiaire des comités techniques et de l'Assemblée annuelle, la création d'occasions de rencontres à l'amiable entre personnes chargées de l'application de la politique commerciale; et troisièmement, tâche encore plus significative bien que moins généralement connue, la consolidation des principes de droit et des coutumes selon lesquels s'effectuent les transactions internationales. Beaucoup a été fait dans cette voie par l'élaboration de conventions modèles concernant certains domaines des échanges internationaux, tels que les règlements sanitaires, le dédouanement, les lettres de change, etc.

### *Dépressions économiques*

Le problème des dépressions a suscité un vif intérêt chez tous les membres de la Commission et presque chaque orateur a fait allusion aux travaux en cours. Le délégué canadien, M. Martin, a signalé que sous la poussée des conditions modernes, la zone d'une dépression n'est pas limitée par la frontière nationale et, pour cette raison, les mesures efficaces pour combattre les dépressions doivent être d'ordre international. L'effet général des mesures prises par les gouvernements individuellement, pour contrecarrer les conséquences de la dépression, est d'ordinaire restrictif et préjudiciable au commerce d'autres pays qui, à leur tour, se voient forcés d'avoir recours à des mesures restrictives similaires. Le seul avantage qui peut résulter de telles mesures est de distribuer un revenu national amoindri plus également parmi le peuple et, de cette façon, d'atténuer quelque peu les pires effets de la dépression.

La Commission a exprimé l'avis que, pour envisager les problèmes de la dépression, il était de la plus haute importance que les pays s'abstiennent autant que possible de prendre des mesures dont l'effet serait d'améliorer temporairement leur situation intérieure au détriment des autres pays; en outre, que des mesures de ce genre sont susceptibles de provoquer des représailles et d'accroître les difficultés dans tous les domaines comme la chose a été amplement démontrée au cours de la dernière dépression. D'une façon particulière, on a souligné l'importance pour tous les gouvernements de s'abstenir à l'heure actuelle de toutes mesures susceptibles de déprimer davantage sur le marché mondial les prix déjà trop bas des matières premières et des denrées alimentaires. Il semble bien que si la plupart des pays n'avaient pas à tenir compte des répercussions défavorables sur leurs balances des paiements, ils préféreraient adopter des politiques destinées à accroître le pouvoir d'achat au moment des dépressions plutôt que d'instituer des mesures de restriction. Ceci soulève la question très importante de la coordination internationale des politiques nationales de lutte contre les dépressions.

### *Questions démographiques*

La Commission a été saisie d'une proposition tendant à ce que l'Organisation économique et financière complète les études déjà entreprises en ce qui concerne le mouvement international des marchandises et des capitaux par une étude du problème des populations, et il fut décidé de prier le Conseil de créer un comité spécial chargé d'étudier d'une manière pratique les problèmes démographiques. Elle a, en outre, passé en revue les travaux du Bureau international du Travail sur la question des migrations colonisatrices et a noté qu'un comité intergouvernemental sur cette question était envisagé par l'Organisation du Travail.

### *Problèmes économique-sociaux*

Une bonne partie du temps de la deuxième Commission a été consacrée aux problèmes de politique économique-sociale qui, ces dernières années, ont pris une place de plus en plus importante dans l'activité de la Société des Nations. L'alimentation, l'habitation, l'hygiène rurale et autres problèmes ont été et sont étudiés en collaboration avec les autres sections techniques du Secrétariat. Dans son rapport, la Commission a signalé que les travaux de la Société des Nations dans ce domaine sont basés sur le fait "que l'application de la science à l'agriculture et à l'industrie a suscité un développement considérable de la capacité de production du monde, alors qu'en même temps de nombreuses constatations prouvent que le consommateur reste en deçà d'un minimum de besoins humains, ce qui entraîne la maladie, l'inaptitude au travail, le décès prématuré et l'agitation sociale. Le problème économique fondamental de notre époque ne sera résolu que si l'on réussit à combler l'écart entre ce qui peut être produit et consommé et ce qui est effectivement produit et consommé, et c'est là un problème auquel, à très juste titre, la Société consacre une attention particulière."

### *Troisième Commission*

#### (Questions de désarmement)

La troisième Commission, réunie sous la présidence du très honorable Ernest Lapointe, a été saisie des questions suivantes:

1. Réduction et limitation des armements: suite donnée à la résolution de l'Assemblée du 30 septembre 1937.
2. Protection des populations civiles non combattantes contre les bombardements aériens en cas de guerre.

#### *Réduction et limitation des armements*

M. Lapointe, en ouvrant la discussion, a passé brièvement en revue les travaux entrepris au cours de l'année écoulée conformément à la résolution de l'Assemblée. Il aborda en premier lieu la question de conclure une convention sur la publicité des dépenses de défense nationale, convention qui, espère-t-on, sera le premier pas vers la conclusion d'une convention générale pour la réduction et la limitation des armements. Sur soixante et un Etats consultés, vingt-deux, a-t-il signalé, ont indiqué une acceptation en principe de la proposition, bien que, dans de nombreux cas, les réponses étaient accompagnées de réserves quant à la réciprocité. Il rappela ensuite qu'il y avait lieu de se féliciter de la tendance qui se fait jour dans plusieurs pays en ce qui concerne l'unification de la nomenclature et de la définition des armes et du matériel de guerre, ainsi que de la tendance croissante parmi les Etats à assujettir la fabrication et le commerce des armes à des systèmes de contrôle sur une base conventionnelle. Il reste toutefois un grand nombre de gouvernements qui n'ont pas répondu à l'appel de la Société de fournir des indications sur leur activité dans ce domaine, et le président fit observer qu'il appartenait à la troisième Commission de décider si oui ou non il est souhaitable de suggérer à l'Assemblée d'attirer à nouveau l'attention de ces gouvernements sur la recommandation de l'année dernière et, encore une fois, de tenter un effort en vue d'obtenir leur collaboration.

Le représentant du Royaume-Uni, le capitaine Wallace, esquaissa les progrès réalisés au cours de l'année en ce qui concerne la limitation des armements navals et plus spécialement l'entrée en vigueur des accords navals anglo-allemand et anglo-soviétique, la signature de l'accord naval anglo-polonais, la négociation d'accords bilatéraux avec le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Turquie, et l'échange de notes avec l'Italie au sujet de l'adhésion de celle-ci au traité naval de Londres de 1936. Il signala, en outre, qu'en raison de l'attitude

du gouvernement japonais, il n'avait pas été possible de maintenir la limite de 35,000 tonnes pour les vaisseaux de ligne comme il était prévu dans les accords navals. Les Puissances intéressées ont dû, par conséquent, porter cette limite à 45,000 tonnes. Le Royaume-Uni, toutefois, ne se proposait pas actuellement de construire des vaisseaux supérieurs à 40,000 tonnes et a exprimé aux gouvernements français, allemand et soviétique l'espoir qu'ils feraient de même.

Le représentant de la France a déclaré que son gouvernement avait exprimé l'intention de ne pas construire de vaisseaux supérieurs à 35,000 tonnes tant que cette limite ne sera pas dépassée par une autre Puissance quelconque du continent européen.

Le débat sur ce premier point de l'ordre du jour, cependant, ne s'est pas prolongé. La Commission a constaté avec regret que la course aux armements s'est accélérée au cours de l'année, mais elle reste convaincue que la tâche du désarmement doit être reprise dès que les circonstances permettront à nouveau de poursuivre avec chance de succès l'organisation pacifique des rapports internationaux. La Commission a exprimé sa conviction que le principe de la publicité des dépenses de défense nationale constitue un élément essentiel de tout système de limitation des armements et elle pria l'Assemblée d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître à la Société les mesures prises dans leur territoire en vue de contrôler la fabrication et le commerce des armes, munitions et matériel de guerre.

#### *Protection des populations civiles contre les bombardements aériens*

Abordant le deuxième point de son ordre du jour—la protection des populations civiles non combattantes contre les bombardements aériens en cas de guerre—la Commission a entendu M. de Azcarate (Espagne), dont le gouvernement avait saisi la Société de la question, M. de Azcarate a résumé la terrible expérience qu'a éprouvée le peuple demeurant dans les territoires détenus par les forces du gouvernement, expérience dont l'horreur frappe l'imagination de stupeur. Le nombre de bombes lancées sur les populations civiles s'élève en chiffres ronds à 24,000; elles ont fait 7,000 morts non combattants et 11,000 blessés. Les dommages matériels ont été également énormes. 10,000 édifices furent totalement ou partiellement détruits. Ces pertes deviennent de plus en plus sérieuses. Il déclara que le gouvernement espagnol n'avait pas eu recours aux représailles, mais que celui-ci toutefois, estimait qu'il y a lieu de saisir la Société des Nations de cette affaire et de mettre à sa disposition l'expérience tragique de l'Espagne en espérant qu'il sera possible de mettre fin à de telles catastrophes.

Le délégué du Royaume-Uni, le capitaine Wallace, a signalé que bien que les usages de la guerre terrestre et maritime aient été codifiés, il n'existait actuellement, en matière de guerre aérienne, aucune réglementation internationale qui soit l'objet d'un accord général. Il énonça trois principes qui, à son avis, pourraient servir de base à une codification générale. Ces principes, adaptés à la guerre aérienne, peuvent être définis comme suit: en premier lieu, le bombardement intentionnel de populations civiles est contraire au droit; en deuxième lieu, les objectifs visés des airs doivent être des objectifs légitimes, et, en troisième lieu, tout attaque contre ces objectifs légitimes doit être exécutée de telle manière que les populations civiles du voisinage ne soient pas bombardées par négligence.

L'application pratique de ces principes présente naturellement de réelles difficultés et demande à être étudiée minutieusement. Il a exprimé l'espoir toutefois que ces principes fussent adoptés par l'Assemblée comme premier pas

vers le but commun qui consiste à assurer aux populations civiles du monde entier le maximum de protection contre les horreurs d'un bombardement aérien.

La délégation française s'est ralliée à la proposition britannique.

Les représentants de la Grèce (M. Politis) et d'Haïti (M. Frangulis) opinèrent que le bombardement de populations civiles sous quelque forme que ce soit est déjà interdit par le droit international, citant à l'appui l'Article 25 de la Convention de La Haye de 1907, et soutinrent que ce qu'il faut actuellement est une réglementation pratique destinée à assurer l'application de la loi déjà existante. Parlant sur cette question M. Frangulis suggère qu'il serait utile de fixer en temps de paix "les villes ouvertes sans défense et les localités sanitaires destinées à servir de lieux de résidence pour les hôpitaux et les ambulances, localités que tous les Etats s'engageraient à respecter et à maintenir à l'abri de tout bombardement."

Le délégué polonais (M. Komarnicki), tout en étant disposé à reconnaître l'utilité d'établir des règles générales pour la réglementation des bombardements, déclara catégoriquement que la Pologne n'acceptera pas de résolution contenant une condamnation, si indirecte qu'elle soit, d'une situation concrète quelconque.

La délégation chinoise, qui avait l'appui de la délégation soviétique et plusieurs autres, exprima l'avis qu'il y aurait lieu d'appliquer certaines sanctions à un Etat coupable de bombardements illégitimes, suggérant sous ce rapport que les autres gouvernements devraient s'abstenir de fournir à un tel Etat des aéronefs et du pétrole.

La deuxième Commission a approuvé la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni. Etant donné le caractère technique de la question il fut décidé de prier l'Assemblée de charger le Bureau de la Conférence du désarmement, qui doit se réunir prochainement, d'aviser au moyen pratique d'entreprendre les travaux nécessaires pour aboutir à un accord général sur la base de la proposition britannique.

En même temps la deuxième Commission félicita le gouvernement du Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de constituer une Commission d'enquête pour examiner des cas de bombardements aériens de populations civiles en Espagne, et décida de recommander que le Conseil voulût bien prendre en considération tout autre appel en vue de l'établissement d'une Commission internationale pour examiner les infractions aux principes ci-dessus énoncés dans les cas de bombardements aériens des populations civiles.

#### *Quatrième Commission*

(Questions budgétaires et administratives)

##### *Situation financière et budget pour 1939*

La situation financière de la Société a été examinée par la quatrième Commission à la lumière des rapports du vérificateur et de la Commission de contrôle, l'organisme consultatif permanent en matière de finance et d'administration interne. La situation fut trouvée solide avec les comptes équilibrés et les réserves intactes. L'excédent des recettes sur les dépenses afférent au dernier exercice, année civile 1937, a atteint le chiffre global de 4,558,625 francs-or. Il a été convenu que cet excédent, qui résulte en partie de la dévaluation, du paiement des arriérés de contribution et des économies réalisées par les administrations, sera utilisé à consolider les fonds de garantie et de réserve et à réduire les contributions des Etats membres pour l'exercice 1939 et les suivants.

Le budget des dépenses pour 1939, tel qu'approuvé par la Commission, comporte un déboursé de 32,234,012 francs suisses, contre 32,273,251 francs suisses

pour l'exercice 1938 et se compose tel qu'énuméré au tableau ci-après. Pour faciliter la comparaison, les chiffres correspondants pour 1938 sont placés dans une colonne parallèle.

	1938	1939
Secrétariat . . . . .	15,929,331	16,188,063
Organisation internationale du Travail . . . . .	8,335,272	8,394,243
Cour permanente de Justice internationale . . . . .	2,894,516	2,839,689
Comité central permanent de l'opium . . . . .	124,064	126,399
Assistance internationale aux réfugiés . . . . .	207,109	269,500
Immeubles à Genève . . . . .	1,584,000	1,584,000
Pensions . . . . .	1,713,791	1,710,118
Etablissements des Assyriens . . . . .	300,000	150,000
Haut-Commissaire des réfugiés d'Allemagne . . . . .	73,168	
Fonds à la disposition de la Commission de contrôle en vue des dépenses résultant de la dépréciation de certaines monnaies . . . . .	1,040,000	
Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig . . . . .	72,000	72,000
Exposition mondiale de New-York . . . . .		900,000
Dépenses totales:		
Francs suisses . . . . .	32,273,251	32,234,012

L'augmentation sur l'an dernier des dépenses afférentes au budget du Secrétariat, qui s'élève à 258,732 francs suisses, résulte de causes multiples dont la plus importante est l'inclusion de crédits supplémentaires pour faire face aux items recommandés par le Conseil ou les différentes commissions de l'Assemblée tels que: la collaboration technique entre la Société des Nations et la Chine dans l'œuvre anti-épidémique entreprise dans ce pays, 1,750,000 francs suisses; la conférence intergouvernementale des pays d'Amérique sur l'hygiène rurale, 51,500 francs; l'application des recommandations de la Commission sur la structure et le fonctionnement des organisations économiques et financières, 41,308 francs; la publication de la Revue des questions sociales, 25,000 francs; et la Commission pour l'étude des problèmes démographiques, 18,403 francs. A côté de ces augmentations, il convient de placer certaines réductions qui comprennent, entre autres, la réduction à un chiffre nominal du crédit concernant une mission d'étude relative au projet de création d'un Bureau d'Orient pour la lutte contre la traite des femmes, 49,999 francs, ainsi qu'une réduction nette, compte tenu des augmentations normales annuelles, de 36,811 francs dans le montant global des traitements.

Le budget de l'Organisation internationale du Travail accuse une augmentation de 58,776 francs suisses par rapport à celui de 1938. Il renferme un nouveau crédit de 60,000 francs pour l'agrandissement de l'immeuble du Bureau international du Travail et un crédit de 266,000 francs pour les commissions, soit une augmentation de 55,000 francs due plus particulièrement à la nomination d'un plus grand nombre de membres venant de pays d'outre-mer, conformément à la politique générale qui consiste à renforcer les relations avec les pays extra-européens. Dans ses commentaires sur le budget de l'Organisation internationale du Travail, le président de la Commission de contrôle, après avoir fait allusion à la situation constitutionnelle délicate dans laquelle cette Commission se trouve lorsqu'elle examine le budget de l'Organisation du Travail—une institution autonome—a déclaré que si, comme on le redoute, la situation financière de la Société des Nations en général devenait plus difficile l'an prochain, il conviendrait d'opérer des réductions dans le budget de l'Organisation du Travail. Ces réductions seraient particulièrement nécessaires en ce qui concerne certains articles comme les impressions et les commissions, points sur lesquels le rapport de la Commission de contrôle a attiré l'attention.

Un autre article d'intérêt est la réduction indiquée dans le budget des pensions. Le coût global afférent aux pensions pour l'exercice 1939, est évalué à un chiffre plus élevé, soit 1,851,475 francs suisses. L'augmentation de 141,357 francs suisses représente la part proportionnelle des Etats non membres qui sont membres de l'Organisation internationale du Travail. L'actuaire-conseil, dans son rapport, déclare que la situation de la Caisse des pensions est foncièrement

saine, mais il rappelle tout l'intérêt qu'il y a de renforcer les réserves. La perte relative aux départs prématurés est d'environ 100,000 francs par année. D'autre part, l'admission de certains fonctionnaires d'âge avancé est une autre charge pour la Caisse. L'actuaire a indiqué une méthode satisfaisante pour résoudre ce problème; méthode que la quatrième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le budget des recettes, contrairement à celui des dépenses, continue d'être exprimé en francs-or. Le montant estimatif des dépenses pour l'exercice 1939, soit 32,234,012 francs suisses, équivaut, au cours actuel du change à 22,799,327 francs-or. La contribution du Canada pour l'année prochaine restera pratiquement la même que pour l'exercice en cours, soit 779,303 francs-or comparé à 780,114 francs-or.

#### *Le besoin d'économiser*

La quatrième Commission estime que, pour faire face à toute augmentation du fardeau pour les Etats membres, augmentation qui résulterait d'une réduction dans le nombre, il y a lieu d'examiner à nouveau la question de retranchement. Elle estime avec la délégation britannique qu'un examen approfondi des charges permanentes de la Société par un comité spécial composé de personnalités indépendantes serait le meilleur moyen d'arriver à ce résultat. Aussi a-t-elle adopté un projet de résolution priant le conseil de nommer un comité de cinq personnes chargé de procéder à un examen minutieux des charges permanentes inscrites aux budgets du Secrétariat et de l'Organisation internationale du Travail et de recommander toutes économies qui pourraient être réalisées, soit immédiatement, soit dans un proche avenir. Le projet de résolution invite, en outre, le Secrétaire général et le Directeur du Bureau international du Travail à préparer leurs projets de budget pour 1940 à la lumière des recommandations de ce comité.

#### *Comité spécial des contributions arriérées*

En dépit de l'amélioration survenue dans le recouvrement des contributions, la situation ne saurait encore être considérée comme entièrement satisfaisante, étant donné que, même en 1937, dix-huit Etats n'avaient pas réglé intégralement leurs contributions à la fin de l'année. La quatrième Commission a donc proposé que le mandat des membres du Comité spécial des contributions arriérées soit prolongé pour une nouvelle année.

Elle approuva les recommandations faites dans le rapport du Comité spécial en ce qui concerne la Chine et Cuba, et accepta la recommandation de la première Commission au sujet de la contribution de l'Autriche. Ce pays, par conséquent, sera rayé de la liste des Etats contributeurs, ce qui représente une perte de plus de 222,000 francs-or pour l'année courante.

#### *Revision du barème de répartition des dépenses de la Société*

Le barème actuel de répartition des dépenses de la Société, basé, comme l'avaient été les précédents, sur la statistique portant sur la superficie, la population, la production et le commerce des Etats membres, a été adopté par l'Assemblée de 1936 pour une période de trois ans. Il cessera donc d'être en vigueur le 31 décembre 1939. Conséquemment, l'établissement d'un nouveau barème de répartition des dépenses pour l'année 1940 et les années à venir, a été discuté à fond par la quatrième Commission. Le point de vue de la délégation canadienne sur ce sujet a été exprimé par M. Wrong, qui a rappelé que le barème actuel est le résultat d'études minutieuses et d'une longue expérience et constitue une base équitable et pratique. Il estime qu'il conviendrait d'éliminer, autant que possible, certaines anomalies. C'était par exemple une anomalie que le Canada contribuât un montant plus élevé qu'un pays d'Europe avec une population trois fois plus grande. Il est évident a-t-il déclaré que la capacité de paie-

ment constitue le critère le plus important, mais la population est également un facteur qu'il importe de retenir. Il conviendrait également de tenir compte des avantages que les membres retirent de leur participation aux travaux de la Société des Nations, et des données telles que les dépenses budgétaires afférentes à la défense nationale et aux affaires étrangères avaient aussi leur importance.

A la suite d'une discussion prolongée, il fut décidé de nommer un comité composé de représentants de l'Argentine, du Canada, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Iran, de la Lettonie, du Mexique, des Pays-Bas, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, chargé d'examiner l'ensemble de la question. Il fut décidé, en outre, de mettre les procès-verbaux des délibérations à la disposition du comité, tout en laissant celui-ci entièrement libre de déterminer la valeur relative des différents critères suggérés.

#### *Composition de la Commission de contrôle*

La quatrième Commission a procédé à l'élection de trois membres de la Commission de contrôle. M. Pardo (République Argentine) et M. de Boisanger (France) ont été élus pour la période finissant le 31 décembre 1941, et M. de Ottlik (Hongrie) pour la période finissant le 31 décembre 1940.

#### *Mesures exceptionnelles*

Etant donné le danger d'une guerre générale qui menaçait à ce moment l'Europe, il fut décidé que jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Secrétaire général et le Directeur du Bureau international du Travail pourraient prendre, avec l'approbation de la Commission de contrôle se prononçant à la majorité, toutes mesures et toutes décisions administratives ou financières exceptionnelles qui leur apparaîtraient nécessaires.

La Commission a pourvu, en outre, à la suspension, à titre provisoire, du droit de capitaliser les pensions dans le cas de fonctionnaires qui ont quitté les services de la Société des Nations à cause de circonstances spéciales. Elle a pris soin d'exclure de l'application de ce nouveau règlement tous les fonctionnaires quittant régulièrement les services de la Société.

#### *Cinquième Commission*

##### *(Questions humanitaires et sociales)*

La cinquième Commission a eu pour tâche d'examiner l'œuvre sociale et humanitaire de la Société des Nations accomplie au cours de l'année écoulée, y compris les travaux de la Commission consultative des questions sociales. Figuraient au programme les questions de la protection de l'enfance, la traite des femmes et des enfants, l'assistance aux étrangers indigents et les questions pénales et pénitentiaires.

La discussion sur les travaux de la Commission consultative des questions sociales a donné lieu à l'expression de la satisfaction générale quant aux progrès réalisés. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la coordination de toutes les questions concernant le service social, le travail et la santé; aussi la cinquième Commission a-t-elle insisté sur la nécessité d'une collaboration entre la Commission consultative des questions sociales, l'Organisation d'hygiène et le Bureau international du Travail. La délégation française a demandé avec insistance l'établissement d'un système permanent de coordination entre ces trois organismes.

Le projet d'une *Revue des questions sociales* qui serait publiée par la section des questions sociales du Secrétariat, et dont le principe a été approuvé par la

dix-huitième Assemblée, a été inscrit de nouveau à l'ordre du jour de la cinquième Commission. Il a été décidé de recommander que la publication de cette revue soit commencée aussitôt après le vote des crédits nécessaires. La quatrième Commission a autorisé un vote de 25,000 francs suisses dans ce but.

### *Protection de l'enfance*

La cinquième Commission a constaté avec satisfaction que le Centre d'information en matière de protection de l'enfance avait réalisé de nouveaux progrès dans l'établissement de ses fichiers d'information sur les législations concernant la protection de l'enfance dans les différents pays et qu'une documentation imprimée considérable avait déjà été publiée.

Une discussion générale, intéressante et instructive, s'est déroulée au sein de la cinquième Commission concernant l'avenir de l'œuvre de la protection de l'enfance de la Société en ce qui regarde à la fois les travaux accomplis par la Commission consultative des questions sociales et les progrès réalisés en cette matière dans plusieurs pays. On a relevé que les gouvernements assumaient de nouvelles responsabilités et s'efforçaient, en outre, de coordonner les services d'hygiène, les services sociaux, les services économiques et l'enseignement, et qu'une extension considérable de ces services s'était effectuée dans les centres ruraux.

La Commission a pris acte que la Commission consultative des questions sociales a maintenant terminé ses études sur certains aspects des questions suivantes: placement familial des enfants, aspect récréatif du cinématographe pour la jeunesse et la situation juridique de l'enfant illégitime. Plusieurs délégués ont rendu hommage à l'œuvre du représentant canadien à la Commission consultative, Miss Charlotte Whitton, rapporteur sur la question du placement familial des enfants.

La Commission a pris acte, en outre, des trois nouvelles questions inscrites à son ordre du jour pour 1939 par la Commission consultative des questions sociales: (a) les principes adoptés dans l'organisation et l'administration de l'œuvre de la protection de la jeunesse, y compris l'assistance sociale; (b) la formation des personnes employées dans le service social; (c) l'abandon de famille. Ce programme a rencontré l'approbation générale, bien que l'on ait suggéré qu'il fût amplifié davantage. On a cru que la coordination des efforts du service d'hygiène avec ceux du service social sera un des principaux points à considérer et qu'il conviendrait d'inclure la question de la formation, du point de vue du service social, des personnes employées dans les administrations publiques, y compris les organisations bénévoles. Finalement, il y aurait lieu d'accorder une attention toute spéciale aux dispositions particulières concernant le service d'assistance sociale pour la jeunesse ainsi qu'à la formation des personnes employées dans le service social des régions rurales.

Au cours de la discussion sur les travaux futurs de la Commission consultative des questions sociales, la déléguée canadienne, Mme McClung a félicité la Commission consultative sur l'œuvre qu'elle a accomplie. La délégation canadienne, a-t-elle déclaré, est heureuse de constater que la Commission consultative procède graduellement à éliminer de son ordre du jour les éléments accidentels et anormaux des différents problèmes sociaux. Dans les premiers temps, la tâche de la Commission consistait à trouver des remèdes appropriés à des maux déterminés tels que l'enfance délinquante, les orphelins et les enfants illégitimes; elle portait aussi sur la solution de problèmes tels que la réhabilitation des prostituées et l'emploi des adolescents. La plupart de ces questions ont maintenant été abordées et l'on semble arriver graduellement à une conception plus large des travaux de la Commission. Celle-ci se trouve actuellement mieux en mesure de traiter les problèmes des services sociaux en fonction avec la collectivité, tels que ceux de la famille normale, de la mère normale, des adolescents et des enfants normaux; c'est ainsi que par la prévention des anomalies et des maux sociaux,

s'accroît l'utilité de cette partie des travaux de la Société des Nations. Elle croit que cette plus large conception des rapports entre la société et le bien-être tant de la famille que de ses membres, coïncide avec la tendance mondiale actuelle ainsi qu'il ressort des débats. Elle ajoute que les efforts de la Commission vers une appréciation élargie de ses travaux sont bien accueillis par le gouvernement canadien, et termine en disant qu'il est à espérer que la Commission pourra avancer dans l'étude et la détermination des besoins de l'enfant et de la famille.

Le problème de la protection des enfants en temps de guerre a également été discuté en fonction avec les travaux futurs de la Commission consultative. La Commission a été informée que cette question avait été examinée par la Commission consultative au cours de sa dernière session et que la Croix Rouge internationale avait demandé aux sociétés nationales de la Croix Rouge, en collaboration avec d'autres organisations nationales compétentes, de porter le problème à l'attention de leur gouvernement. La délégation espagnole a décrit les souffrances des enfants en Espagne et des efforts qui ont été tentés pour les adoucir.

#### *Traite des femmes et des enfants*

La Commission a discuté la question de la convocation d'une conférence pour la conclusion d'une convention destinée à protéger les personnes majeures des deux sexes contre le proxénétisme exercé en vue d'un bénéfice, même si ces personnes sont consentantes et ne sont pas amenées à l'étranger, ainsi que contre toute autre forme d'exploitation de leur prostitution. Les réponses reçues des gouvernements auxquels un projet de convention sur ce sujet a été adressé, révèlent qu'il y aura peut-être lieu d'apporter quelques modifications de détail, mais que les principes en général ont été acceptés comme suffisants. La Commission a recommandé à l'Assemblée l'adoption d'une résolution invitant le Conseil à convoquer une conférence diplomatique en 1940 en vue de la conclusion de la convention dont il s'agit.

La Commission a examiné le nouveau questionnaire adopté pour fin de rapport par les gouvernements sur la traite des femmes et des enfants. Ce questionnaire révisé établit une distinction plus nette entre la traite internationale et la traite nationale. On a exprimé l'espoir que le nouveau questionnaire aura pour effet d'augmenter le nombre des rapports des gouvernements. La déléguée canadienne, Mme McClung, a signalé, toutefois, que de l'avis des autorités canadiennes compétentes, le nouveau questionnaire, tout en étant une amélioration sur l'ancien, n'était pas encore tout à fait satisfaisant pour les pays ayant des constitutions fédérales. Elle espère que de nouvelles modifications seront apportées de nature à rendre ce questionnaire conforme à leurs besoins.

#### *Assistance aux étrangers indigents*

La Commission a été saisie du rapport du Comité d'experts sur l'assistance aux étrangers indigents et a pris acte de l'avis de ce Comité qu'une convention multilatérale ne semblait pas appelée, à l'heure actuelle, à devenir un instrument international très efficace. Dans ces conditions, le Comité d'experts s'est contenté d'élaborer certaines recommandations d'ordre pratique concernant cette question, et la Commission a approuvé la recommandation de ce Comité tendant à demander aux gouvernements, à l'expiration d'un délai de trois ans, de faire connaître la suite qui aura été donnée à ces recommandations.

#### *Situation des condamnés étrangers et apatrides libérés de prison*

La question de la situation des étrangers et des prisonniers apatrides libérés des prisons a été examinée par la cinquième Commission, mais, à cause de l'aspect juridique qu'elle renferme, il fut décidé de la renvoyer à la première Commission. La cinquième Commission a partagé l'avis de la première Commission qu'il serait désirable de consulter les gouvernements et d'ajourner toute décision à la prochaine Assemblée.

La cinquième Commission a été saisie également des rapports sur les activités, au cours de l'année écoulée, des organisations suivantes: Association internationale de droit pénal; Bureau international pour l'unification du droit pénal; Commission internationale pénale et pénitentiaire; commission internationale de police criminelle; Howard League for Penal Reform et l'Association du droit international. La Commission a remercié ces diverses organisations pour leur collaboration et les a félicitées pour l'excellent travail qu'elles ont accompli au cours de l'année.

#### *Sixième Commission*

#### (Questions politiques)

#### *Nouvelle interprétation du Pacte*

L'affaire la plus importante qu'il fut donné à la sixième Commission d'examiner cette année fut la question de la revision ou plutôt, puisqu'il ne s'agit pas de revision formelle, de l'interprétation nouvelle des obligations du Pacte. La Commission a été saisie du rapport du Comité des vingt-huit, constitué en 1936 par la dix-septième Assemblée à la suite de l'abandon des sanctions partielles imposées à l'Italie après l'invasion de l'Ethiopie, et chargé d'étudier la question de la mise en œuvre des principes du Pacte et tous problèmes s'y rapportant. Le rapport, qui reflète la diversité des points de vue exprimés par les différents membres, ne contient aucune proposition ou recommandation formulant des modifications spécifiques, mais se borne en général à indiquer les opinions exprimées et les déclarations faites par les membres du Comité au cours de ses délibérations qui ont duré, compte tenu des intermissions, près de deux ans. Après que plusieurs Etats non représentés au Comité des vingt-huit eurent fait connaître leurs opinions sur la question générale de la revision du Pacte, il fut décidé sur l'initiative de la délégation britannique, de confier à la sixième Commission l'examen des quatre questions qui comptent parmi celles que le Comité des vingt-huit a étudiées avec le plus de soin, à savoir, la règle de l'unanimité et son application au premier paragraphe de l'article XI; les dispositions soi-disant coercitives de l'article XVI; la séparation du Pacte d'avec les traités de paix, et la collaboration avec les Etats non membres.

#### *(a) La règle de l'unanimité et son application au premier paragraphe de l'article XI*

Sauf le cas où la chose est expressément prévue dans le Pacte ou dans les traités de paix, les décisions à toute réunion de l'Assemblée ou du Conseil ont toujours comporté, aux termes mêmes du Pacte, l'assentiment de tous les membres de la Société représentés à la réunion. Il est devenu manifeste, depuis quelque temps, que l'article XI, l'un des plus utiles et des plus fréquemment invoqués du Pacte, risquait d'être privé de son efficacité par une application trop rigide de la règle de l'unanimité. Dans les articles XV et XVI, qui visent en premier lieu la guerre et les sanctions, il existe des dispositions pour rendre inopérante la règle de l'unanimité. En ce qui concerne l'article XI, toutefois, le Conseil, par le passé, n'a pu, sans au préalable s'assurer des votes des parties au différend, exprimer une opinion concernant les faits ni recommander des mesures de précaution pour sauvegarder la paix ou pour diminuer le danger de la guerre. La délégation du Royaume-Uni, en vue de rendre plus facile la tâche de la Société d'intervenir dans les différends et de les régler avant que les pays en litige aient pris une décision irrévocable, a proposé que le Conseil fût autorisé, lorsqu'il s'agit de différends prévus au premier paragraphe de l'article, c'est-à-dire de conflits propres à entraîner la guerre ou plus vraisemblablement la menace de guerre, à exprimer une opinion sur les faits ou à formuler des recommandations quant aux mesures à prendre pour sauvegarder la paix, d'accord avec ses membres autres que les parties au différend.

Au cours de la discussion qui s'ensuivit, la France, la Chine, l'Espagne, la Suède, l'Union Sud-Africaine, la Nouvelle-Zélande et plusieurs autres pays se rallièrent à la proposition du Royaume-Uni. Le délégué de la Norvège, M. Koht, a déclaré que la proposition du Royaume-Uni lui paraissait comme un objectif minimum. La politique de résistance contre tout changement au Pacte lui paraît dangereuse et dit-il, en demandant l'unanimité, on entrave la réalisation d'une des tâches les plus vitales de la Société. Il insiste auprès de la Commission pour qu'elle adopte une proposition à l'effet qu'une simple majorité suffise pour des actes de médiation ou de conciliation ou pour des actes amicaux ayant pour but de prévenir les dangers de conflits internationaux.

M. Lapointe (Canada) a déclaré partager les vues exprimées par le délégué de la Norvège quant à l'attitude qui peut être prise lorsque des modifications au Pacte sont proposées. La Société des Nations, après tout, est une institution humaine. Comme telle, elle n'a pu atteindre à la perfection dès sa création, et, à son avis, ce serait manquer de sagesse que de ne pas accepter des changements que vingt années d'expérience ont démontré nécessaires pour assurer le succès de son œuvre. Il rappela que l'article XI n'avait pas pour but d'imposer des sanctions, mais de permettre à la Société des Nations de prendre des mesures, en temps utile, qui seraient de nature à empêcher un conflit. Il exprima son ardent désir de voir s'établir de meilleures relations internationales et opina que d'exiger le consentement préalable des parties au conflit serait rendre l'application de cet article absolument illusoire.

Les représentants de la Pologne, de la Roumanie et de la Hongrie s'opposèrent à toute mesure destinée à retrancher de l'article XI la sauvegarde de l'unanimité pour la raison qu'un tel procédé aurait pour effet de porter atteinte à la souveraineté, soutenant que dans tout conflit où l'intérêt vital d'un pays est en jeu, une solution ne devrait pas être imposée sans le consentement de ce pays.

M. Uden, délégué de la Suède, en sa qualité de rapporteur rédigea un projet de rapport et de résolution en s'inspirant de la proposition du Royaume-Uni et en tenant compte des divergences d'opinions que la discussion a révélées. Le rapport, après avoir énoncé l'opinion que la proposition vise deux hypothèses—celles où le Conseil exprime une opinion sur les faits du conflit et celle où il recommande des mesures conservatoires—propose l'adoption de la résolution suivante:

“L'Assemblée,

\* \* \* \* \*

“Exprime l'opinion que, dans les cas où un conflit est soumis au Conseil en vertu de l'alinéa 1 de l'article XI, le Conseil peut, du consentement unanime de tous ses membres autres que les parties au conflit:

“1° Exprimer une opinion ou adopter un rapport concernant les faits du conflit;

“2° Formuler des recommandations quant aux mesures à prendre par les membres de la Société, autres que les parties au conflit, pour sauvegarder la paix.”

Plusieurs délégués ont soulevé des objections au rapport de M. Uden en alléguant notamment que si ce rapport était adopté, l'article XI perdrait peut-être sa fonction importante—celle de la conciliation. Le délégué canadien, M. Thorson, déclara qu'à son avis le rapport ne tient pas suffisamment compte du point de vue canadien, à savoir que le but primordial de l'article XI est de traiter des cas de crise qui constituent une menace à la paix, plutôt que d'effectuer le règlement de différends qui ont déjà entraîné la guerre. Cet article, par conséquent, devrait se limiter aux mesures de conciliation et ne pas inclure de mesures coercitives contre un Etat qui n'a pas eu recours à la guerre. Le rap-

port, néanmoins, fut adopté par vingt-cinq voix contre deux (la Hongrie et la Pologne). Sept pays se sont abstenus, y compris le Canada. Le délégué canadien a précisé que, tout en acceptant la proposition que le principe de l'unanimité soit écarté dans ce cas particulier, le rapport ne tenait pas compte du point de vue canadien quant à la portée de l'article.

(b) *Les dispositions soi-disant coercitives de l'article XVI du Pacte*

La question quant à l'interprétation qu'il conviendrait de donner aux dispositions de l'article XVI, dans les circonstances où se trouve la Société, a donné lieu à un échange de vues considérable. M. Butler, délégué du Royaume-Uni, a ouvert la discussion en rappelant combien il avait été difficile de réaliser l'accord quant à l'interprétation à donner dans les circonstances actuelles aux dispositions de l'article XVI et a déclaré que son gouvernement estimait souhaitable de définir sa manière d'interpréter ses obligations aux termes de cet article. M. Butler signala que cette définition revêtait non pas seulement la forme d'une déclaration sur l'attitude que le gouvernement du Royaume-Uni adoptera lui-même, mais celle de certaines propositions générales qui sont considérées comme pouvant s'appliquer à la situation présente et qui retiendront peut-être l'attention favorable d'autres gouvernements partageant le même point de vue. Cette déclaration du gouvernement du Royaume-Uni concernant l'article XVI est ainsi conçue :

"Le texte, la structure et l'effet juridique du Pacte demeurent inchangés. Toutefois, étant donné les circonstances particulières existant à l'heure actuelle, le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, pour ce qui concerne les obligations qui lui incombent en vertu de l'article XVI du Pacte, les interprétera conformément aux propositions ci-après qui visent également le cas où l'article XVI devient applicable en vertu de l'alinéa III de l'article XVII.

1. Les circonstances dans lesquelles il pourrait y avoir lieu de recourir à une action internationale en vertu de l'article XVI, la possibilité de recourir à une action de ce genre et la nature de celle-ci ne sauraient être déterminées à l'avance; chaque cas doit être considéré comme un cas d'espèce. En conséquence, bien que le droit de tout Membre de la Société des Nations de prendre des mesures du genre de celles qui sont envisagées par l'article XVI demeure intact, il n'existe aucune obligation inconditionnelle de prendre de telles mesures.

2. Toutefois, il existe une obligation générale de rechercher, en consultation avec les autres Membres de la Société des Nations si, et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point, il est possible dans un cas d'espèce d'appliquer les mesures envisagées par l'article XVI et quelles dispositions peuvent, le cas échéant, être prises d'un commun accord, pour atteindre les buts visés par cet article.

3. Lors d'une consultation de ce genre, il appartiendrait à chaque Membre de la Société des Nations de juger de l'étendue dans laquelle sa propre situation lui permettrait de participer à toutes mesures qui pourraient être proposées et, ce faisant, il tiendrait compte, sans aucun doute, de l'étendue dans laquelle les autres Membres seraient disposés à agir.

4. Les propositions ci-dessus ne dérogent en aucune manière au principe, qui demeure intact, qu'un recours à la guerre, qu'il affecte directement ou non l'un des Membres de la Société intéresse la Société tout entière et ne constitue pas une question à l'égard de laquelle les Membres ont le droit d'adopter une attitude d'indifférence."

Bien qu'il fût admis d'une manière générale que, dans les circonstances actuelles, les sanctions aux termes de l'article XVI ont acquis en pratique un

caractère non obligatoire, la discussion qui s'ensuivit a donné lieu à l'expression des points de vue nombreux et divers en ce qui concerne à la fois les principes essentiels de la Société et les obligations morales et juridiques qui incombent à la qualité de membre.

L'Union Sud-Africaine, l'Inde, l'Irak, la Turquie et la Lithuanie ont approuvé de façon générale l'interprétation de la délégation du Royaume-Uni. Certaines autres délégations y ont apporté des réserves.

Le "groupe Oslo"—la Norvège, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Finlande—a exposé sa propre interprétation de l'article à l'effet que le système des sanctions dans les circonstances actuelles et eu égard à la pratique suivie dans ces derniers temps, a acquis un caractère non obligatoire et qu'il y aurait lieu de reconnaître que tous les membres de la Société possèdent le droit de décider si oui ou non ils appliqueront les sanctions prévues par le Pacte dans un cas particulier quelconque. La Lettonie, l'Estonie et la Pologne se sont ralliées à cette opinion.

M. Lapointe, parlant au nom du Canada, a partagé l'opinion que le système des sanctions, qui fait l'objet de l'article XVI, en raison des circonstances actuelles et de la pratique suivie au cours de ces dernières années, a fini par devenir non obligatoire, et a attiré l'attention sur les déclarations du Premier Ministre à la dix-septième Assemblée en 1936 et au parlement du Canada le 24 mai 1938, concernant la position du Canada vis-à-vis de cette question. Lorsque l'on envisage l'interprétation de l'article XVI, il importe de tenir compte de l'évolution qui s'est produite depuis la fondation de la Société des Nations et les réalités de la situation présente. L'universalité de fait qu'envisageait le Pacte et qui était indispensable pour assurer le fonctionnement effectif de la Société des Nations n'a jamais été atteinte. La situation est actuellement moins encourageante qu'elle ne l'a jamais été depuis l'institution de la Société des Nations. L'article VIII concernant le désarmement n'a jamais reçu d'effet. L'article XIX prévoyant une révision pacifique des traités devenus inapplicables et la suppression des conditions constituant une menace pour la paix, n'a jamais été appliqué. Il serait évidemment inadmissible que l'article XVI demeure opérant, alors que les dispositions importantes précitées du Pacte qui sont une condition du fonctionnement satisfaisant de la Société des Nations n'ont jamais été appliquées intégralement. Elles n'ont été mises en vigueur que partiellement et temporairement, à l'occasion du conflit entre l'Italie et l'Ethiopie, et on n'en a jamais fait usage contre l'agresseur dans les conflits survenus en Amérique et en Asie. En fait et du consentement général, le système des sanctions prévu par le Pacte a cessé d'être opérant. Les sanctions sont devenues non automatiques et non obligatoires et l'interprétation qu'on a adopté pour une région ne saurait être limitée à cette seule région.

Le délégué irlandais, M. Hearne, a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, les dispositions de l'article XVI n'imposaient actuellement aux membres de la Société des Nations aucune obligation juridique ou morale d'appliquer les sanctions dans n'importe quelles circonstances. Le gouvernement irlandais est convaincu que si l'on veut maintenir l'existence de la Société des Nations et si l'on veut que ses principes soient acceptés à l'avenir, il faut que le droit de chaque Etat membre de décider lui-même s'il y a lieu ou non d'appliquer des sanctions soit reconnu. La politique du gouvernement irlandais s'inspirera de l'existence et de la reconnaissance de ce droit.

Un grand nombre de pays y compris la France, l'Espagne, l'U.R.S.S., la Chine, la Nouvelle-Zélande, la Colombie, la Bolivie, l'Equateur et le Mexique ne crurent pas devoir appuyer aucune résolution ou interprétation de nature à affaiblir la Société ou à modifier la structure et l'effet juridique du Pacte. Plusieurs Etats, en outre, estimèrent que le moment de discuter cette question avait été mal choisi et que s'ils ont pris part à la discussion c'était par égard pour le Royaume-Uni. N'ayant pu réaliser l'accord quant à la rédaction d'une résolu-

tion, il fut décidé d'adopter un bref rapport notant que le recours à la guerre contre un membre de la Société ne saurait être considéré comme une affaire au sujet de laquelle les membres ont le droit de prendre une attitude d'indifférence, qu'il est admis d'une manière générale que les mesures militaires envisagées à l'article XVI n'ont pas un caractère obligatoire, qu'un grand nombre de membres ont déclaré qu'ils ne se considèrent pas tenus d'appliquer des mesures économiques et financières, et priant l'Assemblée de communiquer à tous les membres de la Société les déclarations sur cet article des différentes délégations qui ont participé à la discussion.

(c) *Séparation du Pacte des traités de paix*

Depuis plusieurs années on a examiné l'utilité qu'il y aurait de séparer le Pacte d'avec le traité de Versailles et des autres traités mettant fin à la Grande Guerre dans chacun desquels il a été incorporé. On espérait ainsi faire disparaître le ressentiment éprouvé en Allemagne et en certains autres pays contre une institution si étroitement liée à leur défaite, et éliminer du Pacte des expressions susceptibles d'aliéner certains Etats et de les éloigner de la Société des Nations. La question fut renvoyée par la dernière Assemblée à un Comité de juristes lequel, après un examen approfondi du problème, a élaboré un projet de protocole dont le texte a été communiqué aux Etats membres. Ce projet de protocole indique les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au texte du Pacte pour le séparer des traités dont il forme une partie intégrale et pour lui conférer une existence distincte et indépendante. Etant donné le désir général d'accomplir ce geste de conciliation, étant donné aussi qu'il s'agissait non d'une question de principe, mais seulement d'une question de forme, la proposition des juristes a été adoptée par la sixième Commission presque sans discussion.

(d) *Collaboration entre la Société des Nations et les Etats non membres*

Au cours des dernières années, il est venu de plus en plus évident que la réalisation de l'universalité, l'un des idéals de la Société des Nations depuis sa création, est une question renfermant de grandes difficultés. En effet, le cours des événements indique un plus grand nombre de retraits de la Société que d'adhésions. Si les chances d'atteindre l'universalité prévue dans le Pacte, si indispensable au fonctionnement efficace de la Société des Nations, semblent de plus en plus lointaines, la question de la collaboration avec les Etats non membres revêt par là même une importance particulière. Une large mesure de collaboration technique et non politique a été effectuée, ces dernières années, avec des Etats non membres. En vue d'accroître davantage et d'étendre cette collaboration technique et non politique, la délégation du Royaume-Uni a proposé un projet de résolution priant les Etats non membres de communiquer toute observation ou suggestion qu'ils pourraient désirer présenter en vue d'un plus large développement de cette collaboration. Cette proposition a été adoptée par la Commission sans discussion.

*Assistance internationale aux réfugiés*

Le problème de l'assistance aux réfugiés, qui a occupé une première place parmi les activités de la Société des Nations depuis sa création en 1920, a été examiné encore une fois par la sixième Commission. Des Assemblées précédentes, réunies dans des circonstances plus favorables, ont pris des mesures en vue de liquider, à compter du 31 décembre 1938, les deux organisations établies sous l'égide de la Société et chargées de l'assistance aux réfugiés, à savoir, l'Office international Nansen pour venir en aide aux réfugiés russes, assyriens, arméniens, chaldéens et turcs et à ceux de la Sarre, et l'Office du Haut-Com-

missaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne, y compris l'ancien territoire de l'Autriche. Mais pendant que l'on prend ainsi des mesures pour liquider les organisations de la Société s'occupant des réfugiés, le problème des réfugiés n'a pas disparu; au contraire, il s'est accentué davantage. Dans ces conditions, il devient indispensable de pourvoir aux moyens de continuer l'œuvre d'assistance et d'établir une collaboration étroite avec le Comité intergouvernemental qui vient d'être constitué à Londres sur l'initiative du Président Roosevelt, dans le but de faciliter l'émigration des réfugiés politiques d'Allemagne et d'Autriche.

Suivant les précédents établis par les seizième et dix-septième Assemblées, il fut décidé de constituer un sous-comité composé de représentants de la République Argentine, de la Belgique, de la Bolivie, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Iran, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Suisse, de la Yougoslavie et de l'U.R.S.S., et chargé d'examiner les divers aspects du problème des réfugiés.

Après avoir consacré plusieurs jours à étudier cette question dans tous ses détails, il fut décidé de recommander la coordination en une seule agence des services de la Société traitant des réfugiés et, dans ce but, de désigner, pour une période de cinq ans, un Haut-Commissaire résidant à Londres qui devra présenter à l'Assemblée un rapport annuel. Ce poste comporte un traitement annuel de 45,000 francs suisses, soit environ 10,500 dollars, et une subvention provenant des fonds de la Société de 224,500 francs suisses ou 52,000 dollars pour frais d'administration.

Le Haut-Commissaire aura pour fonction de pourvoir à la protection politique et juridique des deux groupes de réfugiés ci-dessus mentionnés (aucune disposition n'est prise quant aux autres réfugiés) et d'aider les gouvernements et les organisations bénévoles dans leurs efforts pour promouvoir la migration et l'établissement stable. Bien qu'autorisé à recevoir des fonds des gouvernements et des sources privées, le Haut-Commissaire ne pourra, de façon directe, assister les réfugiés, mais pourra répartir ces fonds parmi les organisations qu'il considérera les plus aptes à administrer le secours. Il est autorisé, en outre, à collaborer avec le Comité intergouvernemental à Londres au sujet de l'entrée d'émigrés involontaires dans les pays de refuge et d'établissement.

Lorsque le rapport du sous-comité a été soumis à la sixième Commission, le délégué de la Norvège, M. Koht, a signalé que l'on ne s'était pas occupé des réfugiés autres que les groupes ci-haut mentionnés et a déclaré formellement que la Norvège se réserve le droit, à une date future, de soulever la question de placer tous les réfugiés politiques, sans distinction d'origine, sous la protection de la Société des Nations. La délégation lettone, à son tour, s'est opposée à l'emploi des fonds de la Société pour rémunérer les représentants du Haut-Commissaire à l'étranger. La Yougoslavie, l'Iran, la Bulgarie et l'Égypte ont déclaré ne pas être disposés à accepter de nouveaux réfugiés. En somme, toutefois, le rapport a été approuvé par le principal comité et unanimement adopté après une courte discussion. Quelques jours plus tard, sir Herbert Emerson, un ancien gouverneur du Punjab, a été nommé Haut-Commissaire.

### *Mandats*

La sixième Commission, comme les années précédentes, a passé en revue l'activité des Puissances mandataires, à la lumière des rapports de la Commission permanente des mandats concernant les territoires dont elles sont chargées. Le débat s'est de nouveau principalement concentré sur la Palestine où de graves troubles persistent. On a insisté sur l'urgence qu'il y a à résoudre le problème du statut futur de ce territoire, problème rendu particulièrement complexe par l'importance que l'on attache, d'une part, au foyer national pour les populations juives dispersées dans le monde et, d'autre part, à la sauvegarde des droits de la population arabe.

Les représentants de l'Irak, de l'Irlande, de l'Égypte et de l'Albanie s'opposèrent énergiquement à toute tentative de résoudre le problème par voie de partage.

M. Butler (Royaume-Uni) a déclaré qu'il ne voulait pas répondre en détail sur les points soulevés au cours de la discussion parce que l'ensemble du problème de la Palestine était *sub judice*. Bien que son gouvernement considère cette idée de partage comme la meilleure solution du problème et celle qui permet les plus grands espoirs, il n'est pas pratique de prendre une décision définitive sur la politique future touchant la Palestine avant d'avoir reçu le rapport de la Commission technique constituée pour examiner les possibilités d'un partage. En attendant, l'administration du territoire fait tout ce qu'elle peut pour supprimer la campagne de terreur qui règne depuis l'été dernier.

L'évolution politique récente de la Syrie et du Liban a également été évoquée au cours de la discussion. M. Paul Boncour, délégué de la France, a mentionné le fait que des négociations se poursuivaient favorablement entre la République française, la Puissance mandataire, et les gouvernements de Syrie et du Liban en vue d'amener ces pays à faire partie de la Société des Nations.

Au cours d'une séance subséquente, le délégué de la Norvège (M. Anderson), qui a été nommé rapporteur, a présenté une résolution que la Commission adopta. Cette résolution, prenant acte de l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires et renouvelant la confiance de la Commission à leur égard, exprime le vœu que les problèmes relatifs à la Palestine soient résolus dans un avenir rapproché, compte tenu de tous les intérêts légitimes en cause.

#### *Retrait d'Espagne des combattants non espagnols*

M. del Voyo, délégué de l'Espagne, a ouvert le débat sur cette question, que l'Assemblée a renvoyée à la sixième Commission, en précisant davantage la portée et la signification de la résolution émise en séance plénière le 21 septembre par le Président Negrin. L'orateur a rappelé à la Commission que déjà en février 1937, le gouvernement espagnol affirmait que le retrait des étrangers prenant part à la lutte était un des facteurs essentiels de toute solution satisfaisante des difficultés internationales auxquelles la lutte espagnole a donné lieu. Son gouvernement a prêté sa collaboration en ce qui concerne les propositions du Comité de non-intervention chaque fois qu'on lui a demandé de le faire malgré l'injustice évidente de ces propositions à l'égard du gouvernement espagnol. La décision libre et spontanée prise par le gouvernement espagnol de retirer immédiatement tous les étrangers combattant dans les rangs de l'armée républicaine, sans distinction de nationalité et en y comprenant ceux qui ont acquis la nationalité espagnole depuis le commencement de la lutte, constitue une nouvelle preuve du sincère attachement de son gouvernement à ce principe.

Afin de donner l'assurance à la Société des Nations, et, par son intermédiaire, à l'opinion publique mondiale, que cette décision a été exécutée d'une manière intégrale et complète, le gouvernement espagnol désire maintenant demander à la Société de constituer, sans retard, une Commission internationale dont la mission unique consisterait à vérifier le retrait intégral de tous les combattants non espagnols luttant en Espagne du côté du gouvernement. Le gouvernement espagnol se déclare disposé à donner à cette Commission toute garantie, facilité ou assistance requise dans l'accomplissement de sa mission.

La proposition fut discutée au cours de deux séances prolongées de la sixième Commission, les 28 et 29 septembre. Au début de la discussion, le délégué du Royaume-Uni, M. Butler, déclara qu'une nouvelle situation a été créée par la décision du gouvernement espagnol. A son avis, le retrait des étrangers du côté du gouvernement est une mesure utile et significative, mais il opine que le travail du Comité de non-intervention est encore indispensable afin d'assurer le retrait des deux côtés. La Société des Nations, pense-t-il, ne devrait prendre aucune mesure qui empiète sur l'application du plan de retrait du comité. Sans rejeter

la possibilité de l'envoi d'une Commission de la Société, M. Butler suggère que la tâche pourrait être entreprise plutôt par le Comité de non-intervention. Il demande que le représentant espagnol donne l'assurance que l'envoi d'une commission ne portera pas préjudice à toute action subséquente du comité en vertu de l'accord de non-intervention. Il demande, en outre, qu'il soit bien entendu, advenant l'envoi d'une Commission de la Société, que celle-ci n'assumera pas la responsabilité du retrait et du rapatriement de fait des étrangers.

M. de Azcarate répliqua de suite en déclarant catégoriquement que l'envoi d'une Commission par la Société n'affectera en rien l'application subséquente du plan du Comité de Londres. Il signala que le plan du Comité pourrait être exécuté beaucoup plus facilement si les étrangers combattant du côté du gouvernement avaient déjà été retirés et donna l'assurance que la mission de la Commission de la Société se bornera à vérifier les faits.

Le délégué français, M. Bibié, accueillit chaleureusement la proposition espagnole et déclara que son gouvernement était prêt à lui accorder son adhésion la plus cordiale à condition qu'elle ne vienne pas en concurrence avec le Comité de non-intervention. Plusieurs autres délégations ont affirmé la même attitude. M. Litvinoff (U.R.S.S.), tout en se ralliant à la proposition, a saisi l'occasion de résumer, en termes vigoureux, les agissements du Comité de non-intervention jusqu'à ce jour.

Les délégués de l'Albanie, de la Pologne, du Portugal et de la Hongrie, toutefois, ont manifesté des doutes au sujet de la proposition espagnole. A leur avis, cette question devrait rester entre les mains du Comité de non-intervention sans aucune ingérence de la part de la Société des Nations.

M. Butler (Royaume-Uni) est intervenu plus tard avec une suggestion que la sixième Commission, au lieu de se prononcer sur la résolution Negrin, qui ne peut recueillir le suffrage unanime, devrait demander au Conseil d'examiner la proposition espagnole en tenant compte des opinions exprimées au cours du débat. La délégation espagnole a promptement accepté cette suggestion, qui fut adoptée par la sixième Commission sous forme d'un projet de résolution que le Conseil voulût bien examiner la proposition espagnole à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la sixième Commission.

### *La situation en Espagne*

La sixième Commission a procédé brièvement à l'examen de la situation générale en Espagne, notamment en ce qui concerne la question d'assurer un règlement amical du conflit. M. Koht, délégué de la Norvège, fit allusion à la résolution adoptée par la Commission lors de sa réunion de l'an dernier, mais qui fut plus tard rejetée par l'Assemblée elle-même comme conséquence des voix négatives de l'Albanie et du Portugal.

Les sept premiers alinéas de cette résolution, a-t-il rappelé, traitent de la politique de non-intervention dans le conflit espagnol, mais le huitième alinéa ne renferme qu'une demande au Conseil, étant donné les dispositions de l'article XI du Pacte, de suivre de près la situation en Espagne et de saisir toute occasion favorable pour mettre fin au conflit. Il suggéra qu'il y aurait lieu maintenant d'adopter cet alinéa à titre de résolution distincte de l'Assemblée.

Au cours de la brève discussion qui s'ensuivit, M. Butler (Royaume-Uni) a soulevé le point que le Pacte n'avait pas été rédigé dans l'hypothèse d'une guerre civile et que l'application de l'article XI à la situation espagnole présentait des difficultés particulières par le fait que l'une des parties au conflit était un gouvernement non reconnu par la plupart des membres de la Société. Il se déclara entièrement d'accord avec l'esprit de la proposition norvégienne, mais suggéra que la Commission exprimât simplement l'espoir que les deux parties aux prises pourront aboutir à un règlement satisfaisant de leur litige.

M. de Azcarate, délégué de l'Espagne signala que le conflit en Espagne était une lutte intérieure qui n'a jamais été portée devant la Société des Nations par le

gouvernement espagnol. La seule et unique question qui a été portée devant la Société des Nations est celle de l'intervention étrangère dans la lutte, et la Société a été invitée uniquement à collaborer à faire disparaître d'une lutte purement espagnole les éléments étrangers qui y sont intervenus; l'intervention de la Société comme agent médiateur n'a jamais été demandée ou désirée. Le délégué de Norvège retira ensuite sa proposition en faveur d'une résolution attirant simplement l'attention du Conseil sur le procès-verbal de la discussion sur cette affaire.

### *Septième Commission*

(Questions d'hygiène, trafic de l'opium, coopération intellectuelle, etc.)

Etant donné le programme élargi de l'activité de la Société des Nations en ce qui concerne les questions techniques et non politiques engageant la collaboration internationale et l'importance de plus en plus grande que l'on attache à cet aspect de l'œuvre de la Société, il fut décidé cette année de constituer une Commission distincte chargée d'examiner les questions d'hygiène, de trafic de l'opium, de coopération intellectuelle et plusieurs autres questions techniques, dont quelques unes relevaient autrefois des deuxième et cinquième Commissions. Cet arrangement a l'avantage de laisser à la deuxième Commission la liberté de s'occuper exclusivement des questions financières et économiques, y compris les communications et le transit, et à la cinquième Commission celle de consacrer son temps aux questions purement sociales et humanitaires.

#### *Questions d'hygiène*

La septième Commission a passé en revue l'œuvre de l'Organisation d'hygiène au cours de l'année. Une attention toute particulière a été accordée à la collaboration spéciale avec la Chine, qui a été décidée l'an dernier pour donner suite à la demande d'assistance du gouvernement chinois dans la lutte contre les épidémies. La Commission a reçu un rapport sur les travaux en campagne des missions que la Société des Nations a envoyées en Chine. Ces missions ont déjà dû combattre, dans des circonstances particulièrement difficiles, des foyers de peste, de typhus, de choléra et de dysenterie. Plusieurs orateurs ont tenu à féliciter l'Organisation d'hygiène sur ce travail et ont signalé qu'en plus de l'aide accordée à la Chine elle avait protégé les autres pays contre les possibilités d'extension de ces maladies épidémiques. Le délégué de la Chine à la Commission a remercié plusieurs gouvernements, notamment les Etats-Unis d'Amérique, la Roumanie et la Turquie pour avoir mis à la disposition de la mission une grande quantité de vaccin.

La Commission a ensuite discuté des moyens plus positifs de prévention des maladies et rappelé encore une fois l'œuvre accomplie dans le domaine de l'alimentation. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'aptitude corporelle et physique tandis que d'autres ont insisté pour que ce travail fût étendu aux régions rurales dans toutes les parties du monde. Le délégué de la France, M. Parisot, a fait une déclaration quelque peu étendue sur les buts et les modalités de l'Organisation d'hygiène et exprimé l'avis que la publication d'une chronique d'information technique sur les travaux de cette organisation, indépendamment du Bulletin de l'Organisation d'hygiène utilisé principalement pour publier les rapports des commissions techniques, serait souhaitable. La Commission se rallia à cette proposition et recommanda son adoption par l'Assemblée.

#### *Trafic illicite de l'Opium et autres drogues nuisibles*

La discussion cette année s'est concentrée principalement sur deux aspects de la question de l'opium, à savoir, le projet de convention sur la limitation et le contrôle de la production de l'opium brut et la situation en Extrême-Orient.

La Commission consultative de l'opium, au cours de sa session à Genève en mai, a constitué un comité préparatoire en vue d'une conférence pour examiner la question de la limitation et du contrôle de la production de l'opium brut. La septième Commission a été saisie du rapport de ce Comité préparatoire ainsi que des rapports présentés au Conseil à sa cent deuxième session contenant un compte rendu des travaux accomplis, des difficultés rencontrées et des décisions prises.

Plusieurs délégués ont pris part à la discussion et des déclarations importantes ont été formulées par les délégués de Chine et de Pologne. Le délégué chinois a déclaré que de l'avis de son gouvernement, le but de la convention envisagée est la suppression de tous les usages non médicaux de l'opium. Cela constitue une définition beaucoup plus étroite que quelques unes de celles qui ont été proposées et qui permettraient la légalisation de l'usage de l'opium pour certaines autres fins.

La déléguée polonaise, touchant à la fabrication des alcaloïdes de la paille de pavot, a exprimé l'avis que toute tentative de la part de la Commission pour contrôler la culture du pavot à opium pour des fins autres que la fabrication de l'opium ne saurait être justifiée pour des motifs humanitaires et, strictement parlant, ne se trouverait pas être de la compétence de la Commission.

En ce qui concerne la situation en Extrême-Orient, la septième Commission avait devant elle le rapport que la Commission consultative a présenté au Conseil et que celui-ci a renvoyé à l'Assemblée. Ce rapport renferme un extrait du procès-verbal qui traite de la situation dans ces régions de la Chine qui sont sous le contrôle des forces japonaises. La discussion fut ouverte par la déléguée du Royaume-Uni (Miss Ward) qui attira l'attention de la Commission particulièrement sur les exposés des représentants des Etats-Unis, du Canada, de l'Inde et de l'Egypte. Elle a, en outre, exprimé l'avis que la Commission estimerait souhaitable que toutes les mesures nécessaires possibles soient prises dans le cas où il apparaîtrait que le rapport de la Commission consultative représente fidèlement la situation.

Le délégué de la Chine (M. Victor Hoo) fit ensuite un exposé de la situation dans le nord de la Chine. Il estime que dans tout rapport publié par la Commission, la gravité de la situation devrait être soulignée et la responsabilité déclarée. Après quoi, il passa en revue la situation en des termes qui s'accordent essentiellement avec ceux que les représentants des Etats-Unis et autres représentants ont employés aux séances de la Commission consultative des 13 et 21 juin dernier.

Le délégué du Canada, M. Martin, qui a parlé ensuite, a signalé que les renseignements dont dispose la Commission ont montré clairement que la situation en Extrême-Orient, si mauvaise qu'elle était l'année dernière, s'est encore empirée depuis. Il a expliqué l'intérêt que le Canada portait à cette situation. Le fait qu'il existe des foyers d'épidémies en Extrême-Orient constitue un danger pour les autres pays et particulièrement pour le Canada en raison de sa proximité et des lignes de transport existantes. Il était heureux de pouvoir dire que le gouvernement japonais, à la suite de révélations aux sessions précédentes de la Commission consultative, avait pris, pour le Japon, des mesures de prévention. Mais la situation est tout autre en ce qui concerne la partie de la Chine occupée par les armées japonaises. Au cours de ses remarques, il cita quelques passages tirés des observations faites par certains membres de la Commission consultative et notamment la déclaration du sénateur Carnoy de Belgique à l'effet que la réponse du représentant japonais aux critiques formulées était tout à fait insuffisante. M. Martin a fait remarquer que des mesures avaient été prises autrefois alors que la situation était moins grave. Il ne croit pas que la Commission puisse adopter une attitude plus faible que celle prise par la Commission consultative, qui a saisi le Conseil et l'Assemblée de la question. Il présenta un projet de résolution que la Commission approuva et qui fut plus tard adopté par l'Assemblée. Ce projet de résolution est résumé comme suit: l'Assemblée constatant qu'aucune amélioration ne s'est produite dans la situation au cours de

l'année écoulée et même que cette situation a plutôt empiré et associant l'Assemblée aux mesures prises par le Conseil le 17 septembre en portant les procès-verbaux des délibérations de la Commission consultative de l'opium sur la situation en Extrême-Orient, à l'attention des gouvernements chinois et japonais et autres pays intéressés, prie ces gouvernements de communiquer leurs observations sur les faits que la discussion a révélés.

### *Coopération intellectuelle*

La septième Commission a examiné les travaux de l'Organisation de coopération intellectuelle y compris un compte rendu de la session tenue à Genève en juillet dernier, qui renferme la nouvelle rédaction suivante des buts de l'Organisation: "...servir la vie universelle de l'esprit, et en regardant au delà des circonstances immédiates, préparer son avenir; et en même temps prendre l'initiative de nouvelles formes de travaux pratiques ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la coopération intellectuelle existante, perfectionner l'équipement mis à la disposition des travailleurs intellectuels et systématiser toutes sortes d'échanges culturels de toutes les façons possibles."

La Commission a attiré l'attention de l'Assemblée sur les conventions qui ont été préparées sous les auspices de l'Organisation de coopération intellectuelle concernant la protection des patrimoines historiques et artistiques nationaux et la protection des monuments et œuvres d'art en temps de guerre et a accueilli avec plaisir la convocation d'une conférence diplomatique pour signer ces accords.

Les délégués ont porté une attention considérable aux questions des droits intellectuels. La Commission a recommandé à l'Assemblée une résolution sur ce sujet, dans laquelle elle forme des vœux chaleureux pour le succès des deux conférences que le gouvernement belge se charge de convoquer en 1939 pour procéder à la révision de la convention de Berne sur la propriété artistique et littéraire et à l'adoption d'un statut universel du droit d'auteur.

### *Moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix*

Sous ce chapitre, la septième Commission a examiné, premièrement, les propositions de la Commission de coopération intellectuelle concernant son programme d'activité dans le domaine des moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix et deuxièmement, une demande adressée par la Conférence diplomatique réunie à Genève du 10 au 12 septembre 1938, tendant à faire autoriser la Commission internationale de coopération intellectuelle à assumer certaines tâches pour assurer le fonctionnement de la convention pour faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif.

En ce qui concerne le premier point, l'examen a porté sur la radiodiffusion. La septième Commission a discuté l'intention de la Commission internationale de faire largement usage du concours des organismes nationaux et internationaux de radiodiffusion par l'intermédiaire des commissions nationales de coopération intellectuelle. Ont été discutées, en outre, la question de l'octroi de facilités aux reporters de radiodiffusion autorisés à se rendre à l'étranger et la question des facilités douanières en vue de l'échange international des disques et autres enregistrements de son destinés à la radiodiffusion. Avant de pouvoir aborder la question de conventions sur ces deux points, il a été décidé qu'il y avait lieu de consulter les autres organisations techniques de la Société, également compétentes en la matière. Ces deux questions, par conséquent, seront renvoyées pour étude aux prochaines réunions de la Commission des communications et du transit et du Comité économique.

Pour ce qui est du deuxième point, c'est-à-dire la convention concernant la circulation de films ayant un caractère éducatif, il serait peut-être utile de se rappeler que l'application de cette convention a été primitivement confiée à l'Institut international du cinématographe éducatif à Rome et que, après s'être

retiré de la Société des Nations l'année dernière, le gouvernement italien a dissous l'Institut de Rome. Il fallait donc trouver un autre organisme qui assumerait ces fonctions aux termes de la convention. Il a été convenu de façon générale que l'Institut de coopération intellectuelle était l'organisme tout désigné pour assurer le fonctionnement de la convention, et la septième Commission a recommandé à l'Assemblée que cet Institut fût autorisé à agir en cette qualité. La proposition a été adoptée par l'Assemblée.

### *Habitation*

La question de l'habitation a été examinée, depuis plusieurs années, par les diverses organisations de la Société des Nations, et chaque fois qu'elle fut discutée, de nouveaux travaux ont été proposés par les différentes délégations. La dix-huitième Assemblée a arrêté un programme d'activités qui fut confié à l'Organisation d'hygiène et au Comité d'experts statisticiens. La discussion au cours d'une séance commune de la deuxième et de la troisième Commission concernant l'habitation, a révélé un intérêt continu ou encore plus grand sur ce sujet. Aussi, un grand nombre de projets comportant de nouvelles études ont été proposés.

M. Paul Martin expose les difficultés que le gouvernement canadien avait à envisager à cause du caractère fédéral de la constitution canadienne, mais signala que malgré ces difficultés des mesures importantes ont été prises ces dernières années en vue d'améliorer le niveau du logement au Canada. Il déclara que la législation relative à l'habitation avait été établie surtout comme remède au problème du chômage en stimulant la construction, mais la fin sociale que comporte cette législation n'avait pas été oubliée. Après avoir décrit brièvement la législation canadienne, il exprima l'espoir que le travail accompli en fonction des études déjà préparées sous les auspices de la Société des Nations, fût poursuivi, et formula plusieurs suggestions concernant la portée des études nouvelles.

Les différentes questions qui ont été soulevées sont manifestement de nature très complexe et nécessiteront beaucoup d'analyse et d'organisation. La Commission, toutefois, a signalé dans son rapport que les exigences de la population vont croissant au fur et à mesure que les conditions du logement s'améliorent et que cela constitue la meilleure justification des efforts de la Société des Nations dans ce domaine. Pour conclure, la Commission a recommandé une résolution à l'Assemblée approuvant l'évolution de l'œuvre dans le domaine de l'habitation urbaine et rurale et exprimant l'espoir qu'une attention spéciale sera prêtée aux aspects financiers des problèmes d'urbanisme.

### *Alimentation*

La question de l'alimentation a également été renvoyée aux deuxième et septième Commissions et discutée par elles en séance commune. Au cours de la discussion, la Commission a été informée que, à la suite des recommandations de la Commission mixte, des comités nationaux de l'alimentation avaient été organisés dans dix-neuf pays. L'intérêt croissant des gouvernements extra-européens concernant le problème de l'alimentation a été spécialement marqué et leurs délégations ont fait d'intéressants exposés touchant ce problème accompagnés de nombreuses suggestions, entre autres, que dans les recommandations relatives à la science alimentaire, il conviendrait de prêter une attention toute spéciale aux aliments protecteurs disponibles sur place. Le représentant canadien, M. Martin, s'est déclaré d'accord sur ce point, et, dans un exposé succinct à la Commission, il a signalé que le rapport de la Commission mixte, de l'avis des fonctionnaires compétents du gouvernement canadien, demeurait le résumé d'ensemble le plus complet dont on dispose sur le sujet. Il fit allusion au rapport qui existe entre l'agriculture et l'alimentation, ainsi qu'à l'avis exprimé par la Commission que l'agriculture ne peut que gagner à l'amélioration de l'alimentation. Il a exprimé l'espoir qu'il sera possible d'étendre aux pays d'outre-mer l'étude du rapport entre l'agriculture et l'alimentation.

La Commission a également pris acte qu'une réunion des représentants des comités nationaux de l'alimentation aura lieu à Genève en octobre, et, à ce sujet, plusieurs délégations ont relevé que la nature réelle de l'alimentation chez le peuple, même dans les pays les plus évolués, n'était pas encore très bien connue et qu'il y avait lieu d'espérer que la réunion des comités nationaux de l'alimentation fournira l'occasion de venir en aide aux techniciens de la Société des Nations dans la poursuite d'une enquête comme base de recommandations futures.

#### *Approbation par l'Assemblée des rapports des Commissions*

Sauf les rapports sur les questions budgétaires, les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix et la modification de la règle de l'unanimité aux termes de l'Article XI du Pacte, tous les rapports ont été approuvés et les résolutions qui les accompagnaient ont été adoptées sans discussion en séances plénières de l'Assemblée.

Le rapport de la quatrième Commission sur les questions financières a été adopté à l'unanimité après une légère modification limitant à un an la suspension du droit des fonctionnaires de la Société des Nations d'obtenir une somme égale au capital constitutif de la pension viagère, conformément au Règlement des pensions pour le personnel.

En ce qui a trait au rapport de la septième Commission sur les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix, le Président a lu une lettre de la délégation espagnole dans laquelle il est précisé que le gouvernement d'Espagne ne pouvait approuver le projet de résolution incorporé dans ledit rapport, étant donné que ce projet de résolution reconnaissait dans une certaine mesure un fait accompli de la part du gouvernement italien lorsqu'il a aboli l'Institut international de cinématographie éducatif à Rome en violation d'obligations qu'il avait librement acceptées. Pour cette raison la délégation espagnole s'est abstenue de voter à l'Assemblée.

La résolution de la sixième Commission prévoyant que, dans le cas de différends dont la Société a été saisie aux termes de l'alinéa 1 de l'article XI, les voix des parties au conflit ne devront pas être comptées, n'a pas été adoptée à cause des votes négatifs de la Hongrie et de la Pologne.

#### *Signature du Protocole concernant la séparation du Pacte des traités de paix*

Conformément à la résolution de la sixième Commission, approuvée par l'Assemblée, le Président a annoncé que le Protocole concernant la séparation du Pacte des traités de paix a été ouvert à la signature au Palais de l'Assemblée. Les délégués représentant vingt-sept Etats membres de la Société des Nations se sont rendus à la table et ont signé le Protocole.

#### *Ajournement de la session*

Par suite de la situation politique générale qui régnait le matin du 30 septembre au moment où l'Assemblée avait épuisé son ordre du jour, il fut décidé, sur la proposition du Bureau de l'Assemblée, qu'il était préférable de ne pas clore l'Assemblée, mais seulement de l'ajourner.

Le Président, M. de Valera, dans une brève allocution, a résumé les travaux accomplis au cours de la session et a prononcé l'ajournement de l'Assemblée.

ERNEST LAPOINTE  
HUME WRONG  
JOSEPH T. THORSON  
PAUL MARTIN  
NELLIE McCLUNG



0164 7 104566 120